



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

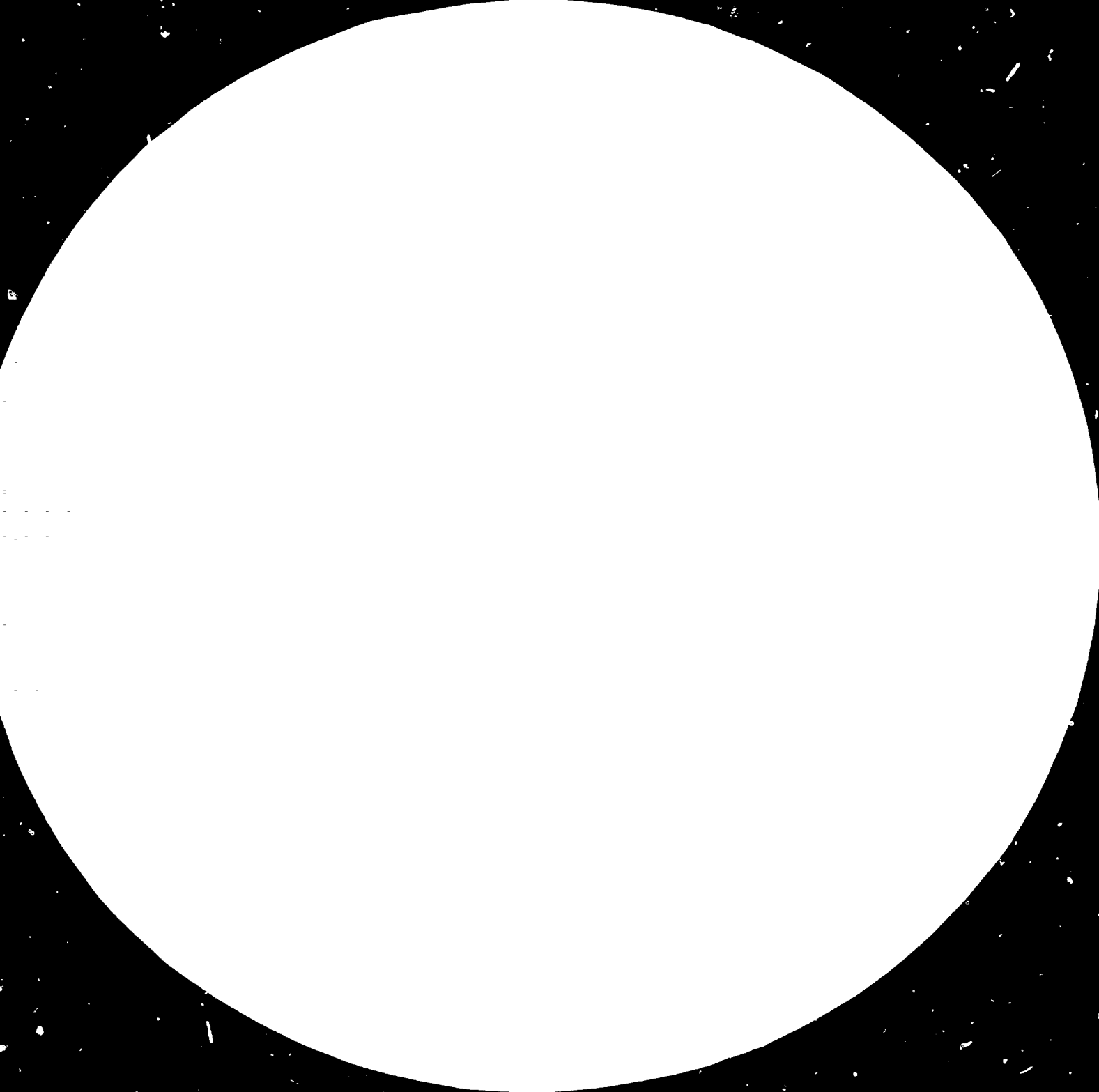
## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)





11436-F

Distr. LIMITEE

UNIDO/PC.38  
19 avril 1982

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

REUNION DE SOLIDARITE DES MINISTRES DE L'INDUSTRIE EN VUE DE COOPERER  
AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DU ROYAUME DU NEPAL\*

PROPOSITIONS DE PROJETS

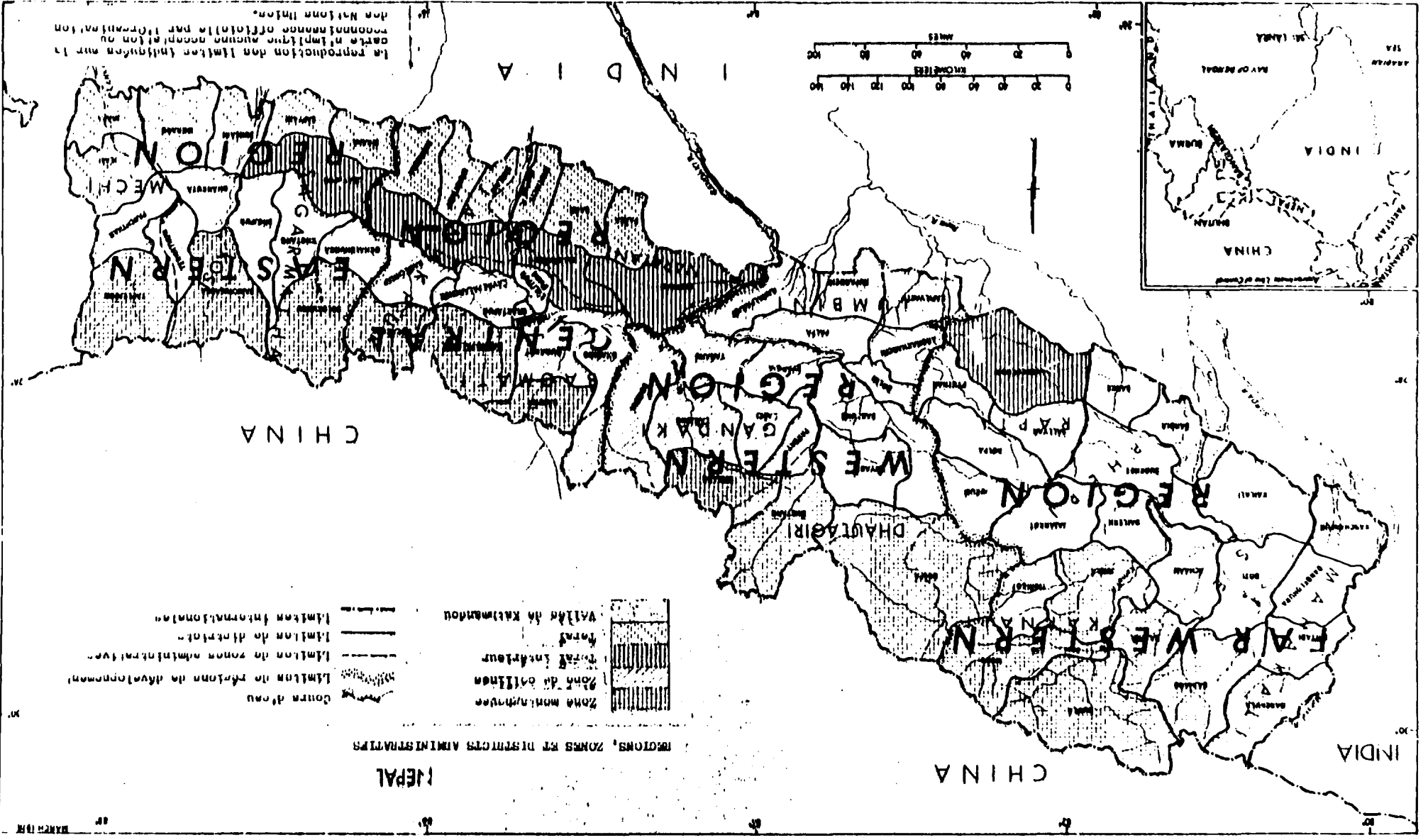
Katmandou (Népal), 29 novembre-3 décembre 1982

002820

---

\* Le présent document est la traduction d'un texte qui n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

V.82-24746



La reproduction des limites indiquées sur la carte n'implique aucune acceptation ou reconnaissance officielle par l'Organisation des Nations Unies.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Données géographiques	7
Données historiques	7
Développement économique : vue d'ensemble et projections	8
Développement industriel : situation, politique et stratégie	13
Politiques et dispositions relatives aux investissements	15
Profils de projets	23
Renforcement du laboratoire et des installations de contrôle de l'Institut de normalisation du Népal	24
Turbines à eau	26
Programme de mise en valeur du gaz de fermentation	28
Assistance au développement des industries artisanales	30
Création d'une usine pilote et d'unités faisant appel à l'analyse polyvalente pour l'utilisation de produits naturels	32
Usine textile pour le jute	34
Usine de fabrication de gants et de tabliers pour l'industrie	35
Industrie du cuir et d'articles en cuir (Tannerie)	36
Usine de préparation de fruits et légumes	37-38
Usine d'engrais azotés	39
Tannerie dans la région extrême-occidentale du Népal	40
Usine de malt	42
Usine textile intégrée	44
Construction d'une mini-raffinerie de pétrole	45
Usine de fabrication de briques faites de silice et de chaux	47
Usine de fabrication de chaux	48
Sucrerie	49
Fabrique de papier	50
Petite usine sidérurgique	51
Filature de coton	52
Usine de chaussures de toile	53
Unité de production de lait écrémé en poudre	54
Usine de fabrication d'allumettes	56
Création d'industries mécaniques légères	57

	<u>Page</u>
Etude de faisabilité portant sur une zone industrielle d'exportation	59
Modernisation de l'usine d'outillage agricole de Birgunj	60
Amélioration des ateliers de constructions mécaniques existants	61
Développement de la floriculture	63
Entreprise de sériciculture	64
Installation d'une presse à imprimer les papiers de sécurité	65
Usine de tissage de soie tussah	66
Installation d'un téléphérique à Katmandou	67
Infrastructure pour la production et la distribution de produits pharmaceutiques	68
Projet de développement de l'élevage	70
Programme pilote pour la création d'un centre scientifique et technique de développement industriel au Népal	71
Développement des matériaux de construction et du logement	73
Création de centrales hydroélectriques	75
Amidon et glucose	76
Manufacture de colle et de gélatine	77
Usine de relaminage, Hetanda	79
Unité de production de dossiers de tapis en jute de Biratnagar	80
Formation et perfectionnement du personnel de la Nepal Industrial Development Corporation	81
Formation et perfectionnement du personnel du Département des industries	82
Aide à la formation et au perfectionnement du personnel du Département des industries artisanales et rurales	83
Formation et perfectionnement du personnel de l'Industrial Services Centre (ISC)	84
Formation et perfectionnement du personnel des industries appartenant au secteur public	85
Formation et perfectionnement de la main-d'oeuvre dans les industries du secteur privé	86
Renforcement de la Division de l'instrumentation scientifique du Centre de recherche pour la science et la technique appliquées (RECAST)	87

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT

	<u>1980</u>
1. Population, total (en millions)	14,2
Urbaine	0,8
Rurale	13,4
2. Terres arables (en millions d'hectares)	3,1
dont, irriguées	0,2
3. Taux d'alphabétisation (%)	24
4. Taux de scolarisation dans l'enseignement primaire (%)	66
5. Pourcentage de la population disposant d'eau potable courante (%)	11
6. Espérance de vie (en années)	45
7. Mortalité infantile (pour mille naissances vivantes)	150
8. Production de céréales (en millions de tonnes métriques)	85-80
moyennes sur cinq ans	3,6
9. Potentiel hydroélectrique (en milliers de mégawatts)	83
10. Puissance hydroélectrique installée pour l'usage domestique (en mégawatts)	52
11. Puissance hydroélectrique installée pour l'exportation (en mégawatts)	..
12. Croissance du PNE dans le secteur agricole (en milliards de roupies)	13,5
Pourcentage de croissance annuelle	- 1,1
13. Croissance dans le PNE du secteur non agricole (en milliards de roupies)	10,9
Pourcentage de croissance annuelle	8,6



14. Croissance du PNB total (en milliards de roupies)	24,4
pourcentage de croissance annuelle	2,2
15. Croissance du PNB par habitant (roupies par habitant)	1 712
en dollars des Etats-Unis par habitant	143
16. Exportations (en millions de roupies népalaises)	1 140
en dollars des Etats-Unis par habitant	95
en pourcentage du PNB	4,7
17. Investissements, en pourcentage du PNB	13,1
18. Epargne en pourcentage du PNB	7,3

## ETUDE GEOGRAPHIQUE, HISTORIQUE, ECONOMIQUE ET INDUSTRIELLE

### 1. Données géographiques

Le Népal, qui est situé sur le versant sud de la chaîne de l'Himalaya, entre la Chine et l'Inde, a une superficie de 141 059 km<sup>2</sup>; il s'étend sur 1 500 km de l'est à l'ouest et sur 140 à 240 km du nord au sud. Il est situé entre 80° 15' et 88° 15' de longitude E et entre 26° 15' et 30° 30' de latitude N. Du point de vue topographique, le Népal peut être divisé en trois zones, à savoir :

#### 1.1 La région du Terai

Cette région, qui borde la frontière indienne au sud, est formée de plaines, de forêts et de cours d'eau importants qui rendent les terrains de la région particulièrement fertiles. Les principales cultures sont le paddy, le jute, les légumes à gousse, la canne à sucre, le tabac, les graines oléagineuses, etc. Dans cette région, le bois d'oeuvre est aussi exploité commercialement.

#### 1.2 La région de l'Himalaya moyen

Cette région s'étend entre les plaines du sud et la chaîne de l'Himalaya au nord et comprend de nombreuses vallées entourées de collines accidentées. Le riz, le blé, le maïs, les racines, les légumes à gousse, les légumes verts en sont les principales cultures. Le climat convient aussi pour la culture des fruits (bananes, oranges, pommes, etc.).

#### 1.3 La région de l'Himalaya

Dans cette région, qui est contiguë à la frontière chinoise, se trouvent les montagnes les plus hautes du monde. Toujours enneigée, elle est devenue une attraction touristique sans égale. Les habitants y font surtout l'élevage du yak et du mouton.

### 2. Données historiques

Le Népal a de tout temps échappé à la domination étrangère. Il a dû d'être resté indépendant aux conceptions politiques de ses dirigeants au cours de l'histoire et à l'esprit martial de ses habitants épris de liberté.

Après la guerre anglo-népalaise de 1915, le Premier Ministre, Jung Bahadur Rana, a fortement consolidé son pouvoir aux dépens du monarque et a fondé la dynastie Rana de premiers ministres héréditaires, qui ont gouverné le Népal jusqu'en 1951, date à laquelle le feu roi Tribhubana a pris la tête de la révolution

populaire qui a renversé le régime autocratique imposé par la famille Rana et inauguré une ère de démocratie. La controverse au sujet du type de démocratie à adopter a finalement été résolue en 1980 par un référendum qui a donné la préférence au système démocrate Panchayat. Un an plus tard, en avril 1981, des élections générales ont amené au pouvoir, en application de la nouvelle constitution amendée, un gouvernement qui présage une stabilité politique accrue.

### 3. Développement économique-vue d'ensemble et projections

3.1 Planifiée depuis 1956, l'économie s'est néanmoins développée à un rythme lent et le Népal demeure l'un des pays les plus pauvres du monde, avec un revenu par habitant de 1 700 roupies népalaises (140 dollars des Etats-Unis). La forte pression démographique dans les régions montagneuse et accidentée et le déficit alimentaire permanent dans ces régions où sont concentrés les deux tiers des 14 millions d'habitants posent de graves problèmes.

3.2 Peu de pays ont abordé le problème du développement aussi tardivement que le Népal et peu ont dû affronter autant d'obstacles que lui. Jusqu'en 1950, le Népal est demeuré un pays fermé, pratiquement coupé du monde extérieur et soumis à un régime féodal. Les efforts de modernisation n'ont débuté qu'après le renversement de ce régime. En 1950, il n'y avait pas de routes ni pour ainsi dire de liaisons aériennes. On ne comptait que quelques centaines de diplômés d'université et le taux d'alphabétisation était de 2 % environ. Les services de santé n'existaient pas; l'électricité, l'industrie, le commerce étaient rares. Le pays avait été coupé du monde pendant des générations. On se déplaçait à pied. Les terres plates du Terai, infestées par la malaria, étaient inhospitalières. Les communications se faisaient de bouche à oreille et l'administration publique était limitée à la collecte des impôts, à la sécurité et à la défense intérieures. L'économie, entièrement fondée sur l'agriculture et l'artisanat traditionnels, était en réalité un ensemble de mini-économies, isolées les unes des autres par de hautes collines et des montagnes d'accès difficile.

3.3 Au cours du dernier quart de siècle, les progrès de la mise en place de l'infrastructure et des institutions fondamentales ont été spectaculaires. Un réseau routier a été construit, en même temps qu'étaient créés des services de poste et de télécommunications. Un système d'enseignement a été créé. Le taux d'alphabétisation est passé à 24 % et la scolarisation est de 66 % environ des enfants d'âge scolaire. Un service de santé publique a été créé, qui se développe peu à peu au rythme de la formation d'effectifs. Un système moderne d'administration publique a été mis en place. Le commerce intérieur et extérieur s'est développé, en même temps que les banques et les institutions modernes de crédit. L'industrialisation a pris le départ.

3.4 Le développement des secteurs productifs, toutefois, a été freiné par le peu d'infrastructures, par le faible pouvoir d'achat de la population, conséquence de son faible revenu et par le niveau peu élevé de l'investissement (13 % environ du PNB). Pendant les deux premières décennies du développement, l'incidence sur le revenu et le niveau de vie a été minime, en raison de l'importance donnée au développement de l'infrastructure et du caractère très capitalistique des investissements.

3.5 Le produit national brut réel a augmenté à un taux moyen de 2,2 % par an, de 1965 à 1975, et il a continué de s'élever à ce même rythme lent de 2.2 %, de 1975 à 1980. On estime que, pendant près de deux décennies, la croissance du PNB a tout juste suivi la croissance démographique. Etant donné que 90 % de la population vivent d'une agriculture de subsistance, une croissance démographique à un taux rapide s'appuyant sur des ressources naturelles peu abondantes n'a conduit à aucune élévation notable du niveau de vie de millions de personnes. Plus de 800 000 ménages ruraux (soit 24 % du total), ne disposent même pas du minimum vital - c'est-à-dire ont un revenu journalier par habitant inférieur au niveau minimal de subsistance de 2 roupies népalaises (0,17 dollar des Etats-Unis) par jour. Il n'est donc pas surprenant qu'en 1975, une enquête sur la nutrition ait montré qu'une grande partie de la population rurale avait des défauts de croissance (modérés à importants pour 51,9 % et graves pour 17 %).

3.6 On pense que le cinquième Plan quinquennal (1975-1980) a marqué un tournant et que le Népal est bien armé pour une croissance plus rapide, de l'ordre de 4 à 5 %. Le Plan a été conçu pour augmenter la production de biens de grande consommation, utiliser au maximum la main-d'œuvre et promouvoir l'équilibre et l'intégration régionale. Pour y arriver, on a construit un cadre dans lequel, entre autres, les ressources intérieures devaient être mobilisées, les schémas d'investissement et de production modifiés, l'industrie et le commerce développés et diversifiés.

3.7 Le rendement des investissements du secteur public au cours du cinquième Plan a été jugé excellent par le Nepal Aid Donor Group. Les dépenses de développement ont augmenté au taux annuel de 14 % en termes réels, ce qui prouve la forte augmentation de la capacité d'absorption du pays. Les dépenses au titre de l'assistance extérieure au cours de la période considérée ont été estimées à 47 % des dépenses totales du secteur public et sont passées de 40 millions de dollars environ en 1975/76 à 114 millions de dollars en 1979/80. On a prévu qu'elles passeraient à 171 millions de dollars environ en 1980/81, soit 60 % des dépenses totales de développement.

3.8 Dans de nombreux secteurs, il y a eu de grands progrès au cours du cinquième Plan, notamment dans le secteur social et dans celui du tourisme. Les résultats globaux de l'économie au cours de la période considérée ont, cependant, été décevants. A la fin du quatrième Plan (1974/75), le PNB du Népal était de 16,6 milliards de roupies népalaises et le revenu par habitant de 1 302 roupies népalaises. A la fin du cinquième Plan (1979/80), le PNB atteignait 18,5 milliards de roupies népalaises aux prix de 1974/75 et le revenu par habitant demeurait inchangé à 1 298 roupies népalaises. L'économie avait un taux de croissance de 2,2 % au lieu des 4 à 5 % qui avaient été projetés. Le faible taux de croissance économique vient surtout de ce que la production céréalière n'a pas augmenté autant que prévu (de 17 % au cours des cinq années). Ainsi, les récoltes de riz, de maïs, de blé, d'orge et de millet n'ont atteint ensemble que 3,62 millions de tonnes métriques par an, contre 3,55 millions pendant les cinq années précédentes. Comme le taux de la croissance démographique est de 2,3 % par an, sinon davantage, les disponibilités en céréales pour l'alimentation de la population ont très fortement diminué, notamment au cours de la campagne 1979/80 qui a connu une mauvaise récolte avec pour conséquence de graves pénuries dans les régions accidentées et montagneuses, qui ont contraint le Népal à demander une aide alimentaire internationale d'urgence. Les mauvais rendements des cultures vivrières pendant le cinquième Plan soulignent la vulnérabilité de l'économie aux conditions climatiques et l'urgence d'ajustements structurels, notamment pour améliorer les services de livraison et développer les réseaux d'irrigation en vue d'une culture intensive.

3.9 La décennie écoulée a été marquée par la dégradation des termes de l'échange et par un déficit commercial croissant malgré les très grands progrès de la diversification du commerce avec les pays étrangers. Les exportations ont pâti de la réduction des exportations de riz, qui sont tombées de 165 000 tonnes métriques en 1975/76 à 13 000 tonnes métriques en 1976-1980. L'augmentation des importations a été d'environ 14 % par an aux prix courants, en raison surtout de l'accroissement des dépenses de développement et des décaissements au titre de l'aide étrangère. L'évolution défavorable de la balance commerciale a été compensée en grande partie par l'augmentation des recettes du tourisme et des envois de fonds de l'étranger, et notamment par une aide étrangère accrue. Il s'ensuit que la balance des paiements est demeurée positive pendant la période du cinquième Plan. Toutefois, l'aggravation persistante du déficit commercial pourrait créer des difficultés de paiement, ce qui explique la focalisation du sixième Plan sur la promotion des exportations et sur le développement du tourisme.

3.10 La leçon à tirer de cette évolution récente est que le Népal est pris entre une économie qui évolue trop lentement et la pression d'une population qui augmente rapidement. Il s'ensuit que les problèmes de développement sont multipliés. Il faut donc stimuler la production, augmenter les possibilités d'emploi, satisfaire les besoins fondamentaux des habitants et stabiliser le chiffre de la population. Telle est l'orientation donnée au sixième Plan pour les années 80. L'objectif qui vient au premier rang est de faire décoller l'agriculture en s'appuyant sur les investissements déjà consacrés à l'infrastructure dans l'agriculture, les transports et les communications et de rechercher plus activement des investissements productifs, de mieux utiliser la main-d'oeuvre et d'accroître la productivité. La mise en valeur des ressources hydroélectriques soutiendra l'intensification de l'irrigation, stimulera la croissance dans d'autres secteurs et ouvrira de nouvelles perspectives à l'industrie et à l'exportation.

3.11 Le gouvernement a projeté d'atteindre, pendant le sixième Plan, un taux de croissance de 4,5 %. La production agricole augmenterait au taux de 3,2 % et la production du secteur non agricole de 5,6 %, au moins. Pour la période du septième Plan, l'objectif est d'augmenter encore la production agricole, grâce à l'intensification de l'irrigation, pour atteindre un taux de 4 %, le secteur non agricole enregistrant un taux de croissance de 7 à 8 %, si bien que l'économie globale aurait un taux de croissance de 6 % par an.

3.12 Il ressort du tableau ci-après que les dépenses totales au titre du plan pendant la période 1980-1985 atteindraient 33,95 milliards de roupies népalaises, dont 20,49 milliards dans le secteur public, 11,65 milliards dans le secteur privé et 1,8 milliard dans le secteur Panchayat (organismes locaux).

3.13 Les dépenses de développement du secteur public atteindraient au total 21,75 milliards de roupies népalaises, y compris les transferts d'un montant de 1,26 milliard aux secteurs Panchayat et privé. Sur ce montant de 21,75 milliards, les ressources intérieures apporteraient un tiers environ du financement, soit 8,70 milliards, tandis que 13,05 milliards, soit 1,1 milliard de dollars des Etats-Unis, proviendraient de prêts et de dons étrangers.

Tableau 1

Répartition des dépenses totales de développement, 1980-1985

(aux prix de 1979/80)

Millions de roupies  
népalaises

	Secteur public <u>1/</u>	Secteur Panchaya	Secteur privé	Total	%
Agriculture, irrigation et forêts	6 260	490	3 820	10 570	31,1
Industrie, mines et énergie	5 280	30	3 500	8 810	26,0
Transports et communications	4 230	540	1 106	5 870	17,3
Services sociaux <sup>2/</sup>	<u>4 720</u>	<u>740</u>	<u>3 250</u>	<u>8 690</u>	<u>25,6</u>
Total	20 490	1 800	11 650	33 940	100,0

Source : Sixième Plan (1980-1985), Résumé, première partie. Commission nationale du Plan, janvier 1981, page 13.

1/ Sur le total des dépenses de développement, qui est de 21,75 milliards de roupies népalaises à la charge du secteur public, un montant de 1,26 milliard, qui ira à d'autres secteurs à titre d'assistance financière, est séparé des dépenses du secteur public et inscrit dans les secteurs correspondants. Sur le montant restant qui est de 20,49 milliards de roupies népalaises, 60 %, soit 12,30 milliards seraient consacrés aux investissements.

2/ Le montant qui vient sous la rubrique "Services sociaux" comprend les dépenses affectées à la construction de logements et d'autres dépenses diverses de développement.

#### 4. Développement industriel : situation, politique et stratégie

4.1 L'industrie en est au premier stade du développement et emploie moins de 60 000 personnes réparties dans 3 500 entreprises, dont la moitié sont des entreprises du secteur alimentaire, rizeries et huileries. La production a été freinée ces dernières années par l'instabilité de l'approvisionnement en énergie, l'agitation ouvrière et le marasme de l'économie, qui a limité la progression de la demande de produits industriels.

Tableau 2

Données de recensement sur les industries au Népal

	<u>1965/66</u>	<u>1972/73<sup>a/</sup></u>	<u>1977/78<sup>a/</sup></u>
Unités (nombre)	1 260	2 434	3 570
Emploi (personnes)	18 176	41 367	56 340 <sup>b/</sup>
Total des investissements (en millions de roupies népalaises)	non dispo- nibles	275	485

Source : Existing Manpower stock Assessment and Manpower Requirements for the Sixth Plan Period, Industrial Services Centre. Mai 1980 (page 62).

a/ Données ajustées.

b/ On estime que les entreprises manufacturières du secteur privé qui ont des investissements de 200 000 roupies népalaises ou plus sont au nombre de 300 et qu'elles emploient 28 000 personnes.

4.2 La dimension du secteur industriel est limitée par ces deux contraintes majeures que sont l'exiguïté du marché intérieur et l'enclavement du pays. Le marché des biens de consommation est déprimé, à cause du faible revenu par habitant et de la prédominance d'une économie de subsistance. Dans les régions accidentées et montagneuses, notamment, le peu de commerce qui existe est surtout du troc. La frontière avec l'Inde est longue et ouverte ce qui rend difficile aux industries locales naissantes la concurrence avec les industries indiennes et les marchandises népalaises doivent rivaliser, du moins dans le Terai, avec celles de l'Inde, lesquelles pour des raisons d'économies d'échelle sont souvent moins chères et de meilleure qualité. Les industries tournées vers l'exportation qui travaillent pour les marchés étrangers sont handicapées par les coûts supplémentaires des transbordements qui augmentent sensiblement le prix des exportations ainsi que le coût des matières premières et des facteurs de production importés. De plus, les retards fréquents dans les transports provoquent des pénuries et bouleversent les programmes de production et de livraison. Une autre contrainte, enfin, est l'absence d'une main-d'oeuvre spécialisée et d'un personnel de direction expérimenté.

4.3 Malgré les problèmes de ce secteur, la production industrielle a augmenté de 6,7 % par an au cours de la période 1975-80 et la contribution de l'industrie à la production nationale brute s'est maintenue au voisinage de 4 %. Les études



de faisabilité de deux projets importants ont été achevées, à savoir celui d'une usine de pâte à papier et de papier et celui d'une deuxième cimenterie qui pourrait devenir une coentreprise avec le Gouvernement indien. En raison de ses problèmes, au cours des dernières années, le secteur privé n'a guère cherché à investir de sorte que les nouveaux investissements ont été minimes.

4.4 Les statistiques de l'emploi, de l'investissement et de la production des industries artisanales sont lacunaires. Une enquête faite en 1977/78 a montré qu'il existait plus de 750 000 unités d'industries artisanales occupant plus d'un million de personnes. En outre, une forte proportion des ménages ruraux et urbains complètent les revenus familiaux par du travail artisanal à temps partiel. On estime que ces activités occupent plus de 20 % des ménages ruraux.

4.5 Le gouvernement a pour politique de donner la priorité à l'expansion des industries artisanales et des petites entreprises, pour multiplier les emplois et stimuler la croissance du revenu familial, notamment dans les régions accidentée et montagneuse, où les possibilités d'autres productions sont limitées. Le gouvernement cherche aussi à accroître la capacité et la productivité des industries existantes, notamment de celles du secteur public. De plus, il aidera le secteur privé à déterminer certains secteurs nouveaux de production quand la recherche conclut à la possibilité de soutenir avec succès la concurrence des marchandises étrangères et que ces secteurs peuvent contribuer à augmenter le nombre d'ouvriers qualifiés (industries mécaniques légères, par exemple). Dans l'hypothèse d'un développement accéléré, un des principaux secteurs d'expansion est celui des matériaux de construction. Le gouvernement souhaite aussi créer un secteur de production et de distribution d'engrais fondé sur une mise en valeur peu coûteuse de l'énergie hydroélectrique.

4.6 Le secteur industriel est actuellement si petit qu'un taux élevé de croissance est jugé vraisemblable, à condition que des crédits puissent se trouver et que la main-d'oeuvre nécessaire (travailleurs qualifiés, personnel de maîtrise et personnel d'encadrement) existe. Le sixième Plan prévoit un taux de croissance annuelle de 10 % pendant la période 1980-85. En supposant que le pays poursuive son développement à un rythme accéléré, que la demande urbaine et rurale aille croissant et que le marché d'exportation s'étende un taux de croissance de 11 à 12 % par an pendant la période 1985-95 serait possible. Par la suite, l'augmentation annuelle pourrait être de 9 à 10 %.

4.7 Dans le secteur industriel, la priorité absolue sera donnée à l'expansion des petites industries et des industries artisanales, aux industries fondées sur l'énergie et à l'augmentation de la main-d'oeuvre industrielle. Des dispositions seront prises pour favoriser le développement industriel. Les organismes de crédit, les programmes de recherche et de commercialisation seront intégrés et mis en route à une échelle plus importante dans certains districts. Quelques autres industries seulement seront créées dans le secteur public. C'est le secteur privé qui interviendra surtout dans la mise en place de l'assise industrielle du pays et, à cette fin, la loi sur la stimulation de l'industrie sera révisée et son application simplifiée. Les investissements étrangers seront encouragés, spécialement dans la création et l'expansion des industries orientées vers l'exportation.

## 5. Politiques et dispositions relatives aux investissements

5.1 Depuis le début de l'industrialisation, le Gouvernement royal du Népal encourage systématiquement les investissements dans le secteur privé. Il a aussi créé quelques industries clés dans le secteur public. En règle générale, quand une industrie devient opérationnelle, elle est transférée progressivement au secteur privé.

La politique industrielle, énoncée en 1981 est très libérale, surtout en ce qui concerne les investissements étrangers au Népal. On trouvera ci-après un exposé détaillé de cette politique de 1981.

### 5.2 Encouragement aux investissements privés

Le Gouvernement royal du Népal a accordé au secteur privé le droit de posséder des entreprises industrielles, hormis celles qui travaillent pour la défense, et d'investir dans ces entreprises. Le secteur privé a, le premier, la possibilité de favoriser l'expansion de l'industrie par l'investissement. Lorsqu'il n'applique pas les programmes d'investissement, le gouvernement intervient à l'aide d'investissements publics. Normalement, le gouvernement ne crée pas d'entreprises industrielles lui appartenant sauf lorsqu'il faut des investissements très importants et que ceux du secteur privé se révèlent insuffisants.

### 5.3 Encouragement aux investissements étrangers

Le Népal encourage les investissements étrangers pour favoriser les apports de capitaux, créer des compétences techniques et accroître la productivité. Avec les investissements étrangers, la propriété des grandes entreprises peut être étrangère en totalité. Les procédures administratives relatives à la création d'entreprises industrielles ont été beaucoup simplifiées de façon à attirer les investisseurs. Le gouvernement a également pris des mesures importantes pour créer une zone industrielle d'exportation, afin de mobiliser les ressources nécessaires pour créer et promouvoir des industries déterminées d'exportation. Les mécanismes des garanties officielles pour les prêts étrangers seront bientôt codifiés et harmonisés.

## 6. Politiques concernant la création d'entreprises industrielles et les activités connexes

Le Gouvernement népalais prendra des mesures importantes pour encourager les entreprises industrielles existantes à fonctionner à pleine capacité et, le cas échéant, pour favoriser leur expansion et leur modernisation. Dans le cas des entreprises en difficulté, une assistance pour leur réorganisation sera fournie si elle est financièrement et économiquement justifiée. Des stimulants pour favoriser l'expansion, la modernisation et la diversification des entreprises industrielles seront également offerts eu égard aux avantages économiques pour le pays.

### 6.1 Politiques de la main-d'oeuvre

Le Gouvernement népalais se propose d'assurer un climat de paix et de stabilité dans l'industrie. Des programmes sociaux destinés à la main-d'oeuvre seront mis en oeuvre, par accord mutuel entre la direction et le personnel. Le

recrutement de ressortissants népalais sera la règle dans le cas des manoeuvres, des ouvriers semi-qualifiés et des ouvriers qualifiés. Si les circonstances l'exigent, des étrangers pourront être également recrutés pour une période de sept ans, sous réserve de l'approbation du gouvernement. Tout sera fait pour former les Népalais comme il convient, afin qu'ils puissent remplacer les étrangers au bout de sept ans. Toutefois, si des spécialistes ne se trouvent pas facilement au Népal, une entreprise pourra continuer à employer les étrangers pendant une période supplémentaire de cinq années.

#### 6.2 Politique de nationalisation

Le gouvernement ne nationalisera qu'exceptionnellement des entreprises industrielles. S'il le fait, les propriétaires recevront une compensation fondée sur une évaluation adéquate de la valeur nette de l'entreprise.

#### 6.3 Politique d'exportation

Les droits d'importation et les impôts sur les ventes à l'importation de matières premières, de matières auxiliaires et de produits chimiques seront remboursés aux industries d'exportation agréées par le gouvernement. Le remboursement sera proportionnel à la valeur des matières importées entrant dans la fabrication des articles exportés. Des stimulants et un traitement particuliers seront accordés aux entreprises industrielles qui mettront au point des techniques permettant d'accroître la productivité, de développer la production, de moderniser les procédés de fabrication et de faire progresser de façon sensible l'exportation de leurs produits.

#### 6.4 Octroi de licences industrielles

Avant de créer une entreprise industrielle (petite, moyenne ou grande) au Népal, le promoteur devra obtenir une licence auprès du Ministère de l'industrie. Aucune entreprise industrielle ne pourra être implantée à moins de 8 km des frontières internationales. En outre, les demandes de licences prévoyant des investissements mixtes, des investissements étrangers et des garanties du gouvernement applicables aux investissements étrangers à long terme seront examinées par l'Industrial Promotion Board. Les directives ci-après concernent l'octroi de licences aux entreprises industrielles :

- a) Les licences concernant la création d'entreprises industrielles devront être examinées dans un délai maximal de 90 jours, à dater du dépôt de la demande.
- b) Les licences seront accordées immédiatement si le demandeur souhaite créer, agrandir, diversifier ou moderniser des entreprises conformément aux priorités et aux objectifs du Plan national de développement. L'équilibre économique régional est également un critère important pour le gouvernement pour l'octroi de licences industrielles.
- c) Une licence devra habituellement spécifier les installations et les stimulants, ainsi que les conditions applicables à l'octroi de cette licence. Le responsable du Comité (Board) sera chargé de procurer au demandeur, les installations et les stimulants spécifiés par la Loi sur les entreprises industrielles.

- d) Les licences industrielles devront indiquer le délai pour la création et le démarrage d'une entreprise industrielle. Si un promoteur ne construit pas son entreprise dans le délai spécifié, une prolongation lui sera accordée si le retard est dû à des causes naturelles ou autres échappant à son contrôle.
- e) Si les demandes de licences sont plus nombreuses que le justifie la situation économique, le principe des avantages comparés servira de critère pour leur octroi.

#### 6.5 Immatriculation des entreprises industrielles

Toutes les entreprises industrielles devront être immatriculées avant leur mise en exploitation. Toutes les entreprises (petites, moyennes ou grandes) devront être immatriculées comme sociétés à responsabilité limitée auprès du Ministère de l'industrie ou des services régionaux de ce ministère. Les entreprises industrielles immatriculées comme sociétés publiques à responsabilité limitée auront la préférence pour l'octroi de licences ou d'installations d'infrastructures.

#### 6.6 Mesures et stimulants

##### Réductions d'impôt sur le revenu

- a) Les entreprises manufacturières (petites, moyennes ou grandes) bénéficieront d'une exemption totale d'impôt sur le revenu pendant cinq ans, si la valeur ajoutée est de 20 à 50 %. Une exemption supplémentaire d'un an sera accordée pour toute augmentation de 10 % du montant de la valeur ajoutée, au-dessus de 50 %.
- b) Une exemption supplémentaire d'impôt sur le revenu de deux ans sera accordée aux entreprises qui fabriquent des biens essentiels de consommation.
- c) Si une entreprise exporte plus de 25 % de sa production annuelle totale, une réduction de 15 % lui sera accordée sur l'impôt sur le revenu perçu pour l'année correspondante. De même, une réduction de 25 % sera accordée à toute entreprise qui exporte plus de 50 % de sa production totale dans l'année.
- d) Les entreprises dont l'exploitation est fondée sur l'énergie et le traitement de produits minéraux bénéficieront d'une trêve fiscale de 6 années à partir de leur mise en exploitation. Les entreprises industrielles dont la valeur ajoutée est supérieure à 25 % chaque année bénéficieront d'une trêve fiscale supplémentaire de 6 années.
- e) Une trêve fiscale de cinq à sept ans sera accordée aux entreprises de tourisme, en fonction de leur emplacement.
- f) Les entreprises de service ne bénéficieront pas en général de l'exemption d'impôt, mais les suivantes auront droit à une trêve fiscale de trois années :
  - Les ateliers qui fabriquent des pièces de rechange, des outils et autres articles à l'aide de machines automatiques ou semi-automatiques (tours, fraises et meules);

- Les grands entrepôts;
  - Les entrepôts frigorifiques;
  - Les hôpitaux et les dispensaires de radiologie équipés pour des services spéciaux;
  - Les grands immeubles locatifs;
  - Les imprimeries;
  - Les services de transports (trolley-bus et bateaux);
- g) Les entreprises industrielles créées dans la Zone industrielle d'exportation bénéficieront d'une première trêve fiscale de dix années, suivie d'une réduction de 50 % de l'impôt sur le revenu pendant les cinq années suivantes.
- h) Les agro-industries bénéficieront d'une exemption d'impôt sur le revenu pendant dix années.
- i) Les entreprises situées dans des régions considérées comme arriérées par le gouvernement bénéficieront d'une trêve fiscale de trois années en plus de celles dont bénéficient les entreprises similaires situées dans d'autres régions.
- j) La date du démarrage de la production ou la date de fourniture d'un service serviront de critère pour le calcul de la durée de l'exemption d'impôt sur le revenu.
- k) Si une entreprise en exploitation augmente sa capacité de production originellement autorisée par la licence de plus de 50 %, elle bénéficiera d'une indemnité d'investissement de 15 % sur les nouveaux investissements, dont le versement pourra être réclamé dans un délai maximal de 7 ans.
- l) Les dépenses de formation (approuvées par le Ministère du travail) visant à fournir des emplois aux travailleurs népalais et à augmenter leurs compétences, seront considérées comme des dépenses de fonctionnement et, à ce titre, considérées comme crédit d'impôt. Les crédits d'impôts affectés à cet usage ne pourront dépasser 1 % du montant total annuel des recettes provenant des ventes.

#### 6.7 Mesures douanières

- a) Un droit d'entrée de 1 % sera perçu seulement sur les machines utilisées directement pour l'extraction minière et sur l'équipement de transport et sur les pièces de rechange et les outils. Cette mesure est sans effet sur le droit d'une entreprise à l'exemption totale ou à un taux inférieur à 1 %.
- b) Un droit d'entrée de 1 % sera perçu sur les matières premières, les matières auxiliaires et les produits chimiques utilisés dans la production, le mélange et la transformation des produits naturels et manufacturés. Mais si la taxe applicable est inférieure à 1 %, l'entreprise conservera des droits préférentiels. Nonobstant les dispositions ci-dessus, les matières premières, les matières auxiliaires

et les produits chimiques seront soumis aux droits de douane en vigueur, si l'entreprise qui les importe suit le calendrier fixé par le gouvernement.

- c) Si ces matières premières, ces éléments auxiliaires et ces produits chimiques de la qualité voulue sont disponibles dans le pays, l'entreprise qui en importera devra acquitter un droit d'entrée supplémentaire de 15 %.
- d) Les importations des entreprises industrielles pour leur propre usage, celles du gouvernement, des organismes semi-publics, des coopératives ou des sociétés publiques à responsabilité limitée seront passibles des droits de douane spécifiés aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus. L'organisme compétent du gouvernement fixera le volume de ces importations et leur emploi.
- e) Les entreprises de montage, qui seront créées en dehors de la Zone industrielle d'exportation et dont les produits auront plus de 20 % de valeur ajoutée, paieront des droits à un taux de 25 % inférieur au taux normal pour les pièces détachées et les éléments importés, à condition que les importations soient destinées à leurs propres opérations de fabrication.
- f) Les entreprises créées dans la Zone industrielle d'exportation paieront un droit d'entrée de 1 % seulement sur les machines servant à leur construction et à leur fonctionnement, sur les pièces détachées et les outils, les matières premières, les matières auxiliaires et les produits chimiques utilisés dans les opérations de production, de transformation, de mélange, etc. Les droits payés sur ces produits en plus de 1 % seront remboursés.
- g) Les produits fabriqués au Népal, sauf ceux qui sont indiqués par le gouvernement dans les dispositions pertinentes de la loi en vigueur ne paieront aucun droit de sortie. Les produits indiqués du type mentionné ci-dessus seront communiqués après consultation avec le ministère compétent.
- h) Si les fabricants qui exportent leurs produits ont déjà acquitté un droit d'entrée supérieur à 1 % sur les matières premières, les matières auxiliaires et les produits chimiques, le montant payé en plus de 1 % sur la quantité de ces matières utilisées pour la fabrication des marchandises exportées sera remboursé.
- i) Si les machines, les pièces de rechange, les matières premières, les matières auxiliaires et les produits chimiques sont fournis par des entrepreneurs locaux, ils seront considérés comme des produits exportés aux fins de la fiscalité.
- j) En ce qui concerne les entreprises de tourisme, les droits d'entrée seront perçus au taux de 1 % seulement sur les articles importés et utilisés directement, à l'exception de ceux qui sont spécifiés par le gouvernement dans le Journal officiel.

#### 6.8 Remise d'impôts indirects

- a) Les industries artisanales seront exemptes d'impôts indirects pendant cinq années, à partir de la date de la mise en exploitation.
- b) Toutes les entreprises industrielles (petites, moyennes et grandes) seront exemptes d'impôts indirects pendant trois années, à partir de la date de la mise en exploitation, seront immatriculées comme sociétés publiques à responsabilité limitée et auront la préférence dans l'octroi de licences ou la mise en place de l'infrastructure.
- c) Les entreprises industrielles créées dans les régions arriérées auront droit à une exemption fiscale de cinq années, outre celle qui est applicable aux entreprises similaires situées dans d'autres régions.
- d) Les articles manufacturés fournis aux entreprises créées dans la Zone industrielle d'exportation ou exportés ne seront pas passibles d'impôts indirects.
- e) Les produits manufacturés dans la Zone industrielle d'exportation seront totalement exonérés d'impôts indirects.

#### 6.9 Remise de l'impôt sur les ventes

- a) L'impôt sur les ventes ne sera pas perçu sur les produits des industries artisanales.
- b) L'impôt sur les ventes ne sera perçu ni sur les importations de machines servant directement à la construction et à l'exploitation d'une entreprise, ni sur le matériel d'extraction minière et le matériel connexe de transport, les pièces de rechange et les outils, pas plus que sur les matières premières, les matières auxiliaires et les produits chimiques.
- c) Quand l'impôt sur les ventes est déjà payé sur les matières premières, les matières auxiliaires et les matières semi-traitées achetées, les fabricants utilisant ces matériaux seront exemptés de l'impôt sur les ventes pour la partie des matières soumises à l'impôt qui est utilisée pour la fabrication.
- d) Les produits locaux exportés ou fournis à une entreprise de la Zone industrielle d'exportation seront exemptés de l'impôt sur les ventes.

#### 6.10 Remise sur les dépenses d'électricité

- a) Des redevances ne seront pas perçues sur l'énergie produite par les entreprises industrielles pour leur propre usage.
- b) Des redevances seront perçues sur l'énergie électrique vendue par les entreprises industrielles.
- c) Dans la distribution de l'énergie électrique par le réseau public, la priorité sera donnée aux entreprises industrielles.

#### 6.11 Taux d'intérêts privilégiés

Les entreprises industrielles créées dans les régions arriérées paieront des intérêts sur les prêts, à un taux de 2 % inférieur à celui qui est appliqué aux entreprises ayant un statut similaire mais sont implantées dans d'autres régions.

#### 6.12 Remise sur la taxe immobilière urbaine

Les terrains et les bâtiments qui sont essentiels à l'exploitation d'entreprises manufacturières et d'entreprises fondées sur l'utilisation de l'énergie et qui leur appartiennent seront exemptés de la taxe immobilière urbaine pendant dix années. L'exemption sera applicable aux locaux du type suivant : bâtiments d'usines, logements affectés au personnel, entrepôts, bâtiments administratifs, dispensaires, salles de loisirs, cantines, etc.

#### 6.13 Octroi de devises convertibles

Sous réserve de l'approbation préalable du gouvernement, les entreprises industrielles pourront obtenir des devises convertibles compte tenu de leur intérêt économique, aux fins suivantes :

- a) Acquisition de machines, de pièces détachées, d'outils et accessoires, d'autres biens d'équipement, de matières premières, de matières auxiliaires et de produits chimiques, qui sont utilisés directement dans l'entreprise industrielle.
- b) Services de consultants, assistance technique, versement de commissions, rémunération de services de gestion, frais de brevets, promotion des investissements, études de marché, promotion des ventes, etc.

#### 6.14 Protection

Le Gouvernement népalais peut assurer une protection aux entreprises industrielles pendant une période déterminée au moyen de restrictions quantitatives à l'importation ou de tarifs douaniers plus élevés, si une telle politique est justifiée pour des raisons économiques ou financières ou si elle s'impose pendant un certain temps pour améliorer la qualité des produits et leur compétitivité.

#### 6.15 Dispositions concernant les investissements étrangers

- a) Les investissements étrangers dans les entreprises industrielles sont accueillis favorablement car ils permettent d'avoir accès aux techniques, d'étendre les marchés d'exportation, de relever le niveau des cadres de direction et d'augmenter les possibilités d'emploi.
- b) Les investissements étrangers seront limités aux moyennes et grandes entreprises. L'investisseur peut être un gouvernement, une société, une personne physique, une société ou une institution internationale.



- c) Une entreprise industrielle financée à l'aide d'investissements étrangers doit être immatriculée comme société à responsabilité limitée au Népal. Les investissements étrangers peuvent constituer la majorité des avoirs des entreprises industrielles moyennes et leur totalité dans une grande entreprise industrielle.
- d) Si un étranger cherche à faire des investissements sous forme de participation au capital d'une entreprise industrielle népalaise, en devises convertibles, la totalité des dividendes peut lui être remise en devises convertibles, que l'entreprise soit sous le régime de la propriété mixte ou collective.
- e) Si un étranger investit sous forme d'actions, en devises convertibles, les actions ne peuvent être vendues qu'après la mise en exploitation de l'entreprise. Le rapatriement des capitaux se fera à raison de 20 % du produit de la vente des actions, chaque année jusqu'au moment où la limite des capitaux investis en monnaie convertible sera atteinte.
- f) Si un étranger a investi dans une société publique népalaise à responsabilité limitée et a vendu des actions par l'intermédiaire du Nepalese Security Marketing Centre, le produit de la vente peut être versé en devises convertibles, au rythme annuel maximal de 25 % du montant initial total des capitaux investis en devises convertibles.
- g) Les experts techniques et les experts en gestion qui ont été recrutés après approbation du gouvernement et qui viennent de pays où les devises convertibles sont échangées librement peuvent transformer en devises convertibles 75 % au plus du montant de leur traitement et de leurs indemnités.
- h) Les entreprises industrielles avec participation étrangère au capital ne seront qu'exceptionnellement nationalisées. Quand elles le seront, il sera versé une indemnité aux investisseurs fondée sur une juste évaluation de la valeur nette de l'entreprise.
- i) Si une entreprise industrielle, qui possède des capitaux étrangers, entre en liquidation, l'investisseur étranger peut rapatrier en devises convertibles un montant correspondant à sa part du produit de la vente des avoirs, aux termes de la Loi népalaise sur les sociétés. Aucun impôt ne sera perçu sur ces montants.
- j) Le gouvernement ou l'organisme désigné par lui garantira les prêts à long terme souscrits dans les conditions prescrites.
- k) Des dispositions seront prises aux termes de dispositions institutionnelles pour que l'apport d'investissements étrangers, la création de coentreprises et la garantie des prêts à long terme soient simples, faciles et intégrés. Le Ministère de l'industrie assurera la liaison dans ce domaine.

#### 6.16 Dispositions diverses

- a) En ce qui concerne l'amortissement du capital fixe, les entreprises industrielles ont le choix entre l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif accéléré.
- b) Aux fins de l'amortissement, la durée utile des actifs fixes a été déterminée comme suit :
  1. Bâtiments, habitations, systèmes de drainage, d'égouts et de distribution d'eau ..... 20 ans
  2. Machines, matériels, outils et instruments ..... 10 ans
  3. Véhicules de transport, meubles et accessoires, matériel officiel ..... 5 ans
  4. Autres biens ..... 10 ans
- c) Les dépenses préalables d'investissement et les dépenses préalables à la mise en exploitation de l'entreprise pourront être amorties en 10 ans à partir de la date de la mise en exploitation.
- d) Les prix, les redevances, les droits, etc. concernant les matières premières des agro-industries et des industries fondées sur l'exploitation des ressources forestières et minérales qui seront fournies par le gouvernement demeureront inchangés pendant trois ans.
- e) Si une entreprise industrielle népalaise est adjudicataire dans une offre internationale et utilise ses propres produits dans le pays où elle travaille, ces produits seront traités comme des exportations et, par conséquent, bénéficieront des privilèges et conditions favorables correspondants.
- f) Nonobstant la réglementation népalaise en vigueur, des facilités et des conditions favorables seront accordées, conformément à la loi sur les entreprises industrielles et à la loi sur les investissements et les techniques étrangers.

#### Profils de projets

Des propositions de projets de nature à accélérer le rythme de l'industrialisation du Népal sont présentées dans les pages ci-après. Le Gouvernement népalais accueillera avec satisfaction toute assistance financière, technique et technologique des pays coopérants pour la réalisation de ces projets. L'assistance fournie peut prendre différentes formes selon la situation des partenaires. Il peut s'agir de prêts, de dons, de coentreprises ou de participation au capital. Il peut aussi s'agir de collaboration technique, d'assistance technologique ou encore d'un accord de coopération en matière de formation et de recherche industrielle ou d'échanges d'informations et de résultats d'expériences ou du jumelage d'institutions.

PROJET 1

1. Intitulé du projet : Renforcement du laboratoire et des installations de contrôle de l'Institut de normalisation du Népal
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Institut de normalisation du Népal
3. Capacité : Autosuffisance des installations de contrôle et d'imprimerie de l'Institut
4. Localisation : Katmandou
5. Coût estimatif : Coût total ..... 10 millions de roupies népalaises  
(862 000 dollars E.U.)
6. Objectif :
  - a. Création de laboratoires de contrôle équipés
  - b. Création d'un service d'imprimerie
  - c. Renforcement de la Section de l'information technique et de la bibliothèque.
  - d. Formation de main-d'oeuvre.
7. Justification : La normalisation et le contrôle de la qualité sont indispensables, non seulement pour améliorer la qualité et augmenter la quantité des produits manufacturés destinés à la population locale, mais aussi pour élargir le programme d'exportation du pays de façon à produire les devises nécessaires.  
Or, en raison de ses installations limitées, l'Institut n'a pu, jusqu'ici, établir que 50 normes nationales. La mise en oeuvre des objectifs énoncés ci-dessus lui permettra de normaliser et de contrôler la qualité d'un plus grand nombre de produits.
8. Intérêt du projet : Actuellement, l'Institut de normalisation du Népal ne possède pas ses propres laboratoires. Il utilise ceux des autres organismes publics, qui n'ont pas l'équipement voulu. La création de laboratoires spécialisés permettra à l'Institut de réaliser les contrôles qui ne peuvent être entrepris directement ailleurs dans des laboratoires publics. La création du service d'imprimerie permettra de publier les normes nationales sous forme de brochures. Cette création améliorera en outre la qualification de la main-d'oeuvre, ainsi que le service de l'information technique.

9. Observations :

La proposition de projet est établie sur la base des propositions soumises pour le troisième cycle de programmation du PNUD mais, en raison des limitations budgétaires, on a dû renoncer à inclure le projet dans ce cycle.

10. Demande :

Le Gouvernement népalais apprécierait une aide financière de 862 000 dollars E.U. provenant des pays qui collaborent à la réalisation de ce projet, ainsi que les services d'experts nécessaires.

PROJET 2

1. Intitulé du projet : Turbines à eau
2. Promoteur :
- a) Ministère : Ministère de l'agriculture
- b) Organisme : Banque de développement agricole
3. Capacité : 100 installations d'unités par an  
50 turbines de grande capacité et  
50 turbines de faible capacité
4. Localisation : Régions montagneuses du Népal
5. Durée du projet : Sept ans (1984 - 1990)
- |   | <u>Par</u><br><u>an</u> | <u>Pour la période</u><br><u>de 7 ans</u> |
|---|-------------------------|---|
| 6. Coût estimatif :   |                         |   |
| a) Investissement initial en roupies népalaises               | 10,0 M.                 | 70,0 M.                                   |
| b) Subventions pour les études de promotion et de faisabilité | 0,5 M.                  | 3,5 M.                                    |
| Coût total en roupies népalaises                              | 10,5 M.                 | 73,5 M.                                   |
| Coût total en dollars E.U.                                    | 0,9 M.                  | 6,33 M.                                   |
| Eléments en devises étrangères en dollars E.U.                | 0,45 M.                 | 3,20 M.                                   |
7. Objectif : Produire et fournir de l'énergie électrique/hydraulique en vue des activités de développement agricole et rural.
8. Justification : Le potentiel d'énergie hydraulique du Népal est estimé à 80 000 MW. Dans les régions montagneuses, cependant, l'utilisation de cette énergie est limitée aux moulins à eau traditionnels de faible capacité. Faute d'énergie mécanique, le développement des industries artisanales et rurales est limité. L'exploitation agricole étant une activité saisonnière, la main-d'oeuvre des villages reste inoccupée et improductive. L'énergie électrique produite grâce à ce projet sera utilisée essentiellement pour faire fonctionner les dispositifs de meulerie, les installations des industries artisanales et rurales, et les pompes à eau, et pour approvisionner en électricité les communautés rurales.

9. Intérêt du projet : La mise en activité d'unités agro-industrielles et d'industries artisanales entraînera la création d'emplois pour la population rurale, augmentant ainsi son revenu total. Les pompes à eau (qui utilisent l'énergie des turbines), en assurant l'alimentation en eau nécessaire à l'irrigation, augmenteront la productivité de la terre et de ce fait le revenu de la population rurale. Etant donné la crise énergétique que connaît le pays, l'installation de turbines à eau contribuerait à limiter les importations de combustible onéreux.
10. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait une assistance financière de 3,20 millions de dollars E.U. et/ou une assistance technique des pays coopérants pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 3

1. Intitulé du projet : Programme de mise en valeur du gaz de fermentation
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'agriculture
  - b) Organisme : Banque de développement agricole
3. Capacité : 850 installations de gaz de fermentation par an  
(6 000 unités en 7 ans)
4. Localisation : Tous emplacements praticables à Terai et dans les régions montagneuses moins élevées
5. Durée du projet : Sept ans (1984-1990)

	<u>Par an</u>	<u>Pour la période de 7 ans (en millions)</u>
--	---------------	---
6. Coût estimatif :

- Coût total en roupies népalaises	9,94 M.	69,6 M.
- Coût total en dollars E.U.	0,86 M.	6,0 M.
- Dépenses d'investissement en roupies népalaises	4,97 M.	34,8 M.
- Dépenses d'investissement en dollars E.U.	0,43 M.	3,0 M.
- Subvention en roupies népalaises	4,97 M.	34,8 M.
- Subvention en dollars E.U.	0,43 M.	3,0 M.
7. Objectif :
  - a) Assurer l'approvisionnement en gaz de fermentation utilisé comme source d'énergie pour la cuisine, l'éclairage, la production d'électricité à usage ménager et le fonctionnement des divers dispositifs agricoles.
  - b) Favoriser l'utilisation en agriculture d'engrais organiques nutritifs qui seront produits par les usines de gaz de fermentation, ce qui permettra de réduire l'importation d'engrais chimiques coûteux.
8. Justification : Les ménages ruraux utilisent soit du bois combustible, soit des galettes de bouse séchée pour la cuisine. Cela entraîne la destruction de forêts indispensables pour la conservation du sol et de l'eau et pour le maintien de l'équilibre écologique, ainsi qu'un emploi abusif de la bouse de vache qui apporte au sol des éléments nutritifs. Le gaz de fermentation est une source d'énergie appropriée pour les usages ménagers en région

rurale. Toutefois, en raison de son coût élevé, la plupart des agriculteurs continuent à consommer de grandes quantités de bois de chauffage et de bouse séchée pour leurs besoins énergétiques ménagers. La destruction des forêts et l'utilisation de la bouse de vache comme combustible pèsent très lourdement sur l'économie des pays. Pour améliorer cette situation, on pourrait intensifier l'utilisation d'usines de gaz de fermentation sur une plus grande échelle. Cela ne serait toutefois possible que si les coûts des installations étaient réduits grâce à un soutien gouvernemental, ce qui inciterait les agriculteurs à adopter la technologie du gaz de fermentation.

9. Intérêt du projet :

1. L'utilisation du gaz de fermentation pour la cuisine permettrait de mettre un frein à la destruction des forêts et, partant, d'assurer la conservation du sol et de l'eau et de réduire les risques d'inondation.
2. L'utilisation de la boue de rivière contribuera à améliorer la productivité de la terre et augmentera ainsi le revenu total de la population rurale.
3. L'importation du pétrole nécessaire à l'électrification des régions rurales sera minimisée.
4. L'emploi des machines agricoles sera intensifié à l'aide du gaz de fermentation produit localement.
5. Des risques pour la santé tels que l'irritation des yeux et la saleté des ustensiles dues à la fumée produite par les méthodes de cuisine traditionnelles seront éliminés, ce qui améliorera l'état de santé et l'hygiène des femmes dans les régions rurales.

10. Demande :

Le Gouvernement népalais souhaiterait une assistance financière de 6 millions de dollars E.U., dont une subvention de 3 millions de dollars E.U. sous forme d'assistance technique de la part des pays coopérants pour la mise en oeuvre de ce projet.



PROJET 4

1. Intitulé du projet : Assistance au développement des industries artisanales
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Service de l'industrie artisanale
3. Localisation : Différents endroits du pays
4. Coût estimatif :
  - a) Formation d'entrepreneurs 980 000 roupies népalaises  
(84 500 dollars E.U.)
  - b) Matières premières, machines, produits finis, commercialisation : 17 028 000 RN  
( 1 467 931 dollars E.U.)

Coût total ..... 18 008 000 RN  
( 1 552 400 dollars E.U.)
5. Objectif : Aider 532 artisans à s'installer à leur compte dans 14 districts du Népal.
6. Justification : Le service de l'industrie artisanale a lancé un programme itinérant de formation ainsi qu'un programme de formation d'entrepreneurs dans différents districts, chacun de trois mois. Mais faute de capitaux et d'équipement, les stagiaires n'ont pu tirer tout le parti voulu des techniques qu'ils avaient apprises. Le programme vise à leur apporter, sous forme de prêts, les capitaux dont ils ont besoin. On leur fournira aussi les matières premières nécessaires et les produits finis seront vendus par les Cottage Industries Handicraft Emporiums (Centres commerciaux des industries artisanales).
7. Intérêt du projet : La réalisation de ce projet permettra de créer 532 nouvelles entreprises qui offriront quelque 1064 emplois, et produiront des articles d'une valeur totale de 2 200 000 dollars E.U.

8. Demande :

Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir des pays coopérateurs une aide financière d'un montant de 17 026 000 roupies népalaises (1 457 800 dollars E.U.) pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 5

1. Intitulé du projet : Création d'une usine pilote et d'unités faisant appel à l'analyse polyvalente pour l'utilisation de produits naturels
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Conseil national pour la science et la technologie;  
Commission nationale de planification.
  - b) Organisme : Centre de recherche et de technologie appliquées (RECAST)
3. Capacité : Renforcer le RECAST pour qu'il puisse mettre au point ou adopter des techniques plus efficaces pour les essais de produits naturels d'origine locale.
4. Localisation : Katmandou
5. Coût estimatif :

Coût total .....	11 994 800 roupies
	népalaises
	(1 034 000 dollars E.U.)
Devises .....	603 000 dollars E.U.)
6. Objectif :
  - a) Créer une usine pilote polyvalente pour le traitement de produits naturels d'origine locale;
  - b) Mettre au point un programme de formation aux méthodes d'analyse dimensionnelle des données de laboratoire dans des unités semi-industrielles;
  - c) Stimuler les investissements pour l'utilisation des produits naturels en vue de satisfaire la demande intérieure ou pour l'exportation.
7. Justification : Les travaux de recherche-développement (R-D) au laboratoire du RECAST portent sur un grand nombre de matières premières, jusqu'ici inutilisées provenant de stations forestières et agricoles. Les essais en laboratoire montrent que ces matières premières sont riches en protéines, en huiles et en minéraux, et qu'elles sont utilisables pour la production industrielle et alimentaire ainsi que pour satisfaire d'autres besoins de l'homme.

Jusqu'à présent, il n'existe pas d'unité pour la vérification expérimentale, à l'échelle semi-industrielle, de l'applicabilité des techniques d'essais de produits naturels ni d'unité de production disposant de services modernes d'assistance technique.

8. Intérêt du projet :

La création d'une usine pilote polyvalente disposant d'installations de formation et de recherche appropriées sera hautement bénéfique au développement du pays. Elle formera une main-d'oeuvre techniquement qualifiée et contribuera à augmenter l'efficacité des institutions népalaises de recherche/formation.

9. Demande :

Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir des pays coopérateurs une assistance financière et technique pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 6

1. Intitulé du projet : Usine textile pour le jute
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité :
  - a. Toile de jute (grande largeur) ..... 1 329 tonnes
  - b. Toile de jute (petite largeur) ..... 3 475 tonnes
  - c. Toile à sac ..... 5 013 tonnes
4. Coût estimatif :

Coût total ..... 280 millions de roupies népalaises  
(24 130 000 dollars E.U.)

Elément devises ... 21 552 000 dollars E.U.
5. Localisation : Districts de Birtamod et de Jhapa
6. Objectif : Créer une usine de tissage de toile de jute dont la production sera en grande partie destinée à l'exportation.
7. Justification : Le projet envisage l'exportation de 90 % de la production de toile et de 10 % de la toile à sac. Un jute de bonne qualité pousse en abondance dans les districts mentionnés ci-dessus; il est actuellement exporté à l'état brut. La création de cette usine permettra d'exporter un produit fini à un prix plus élevé. Les avantages pour les planteurs de jute de ces régions seront multiples.
8. Intérêt du projet : Le projet implique la création de 1 800 emplois environ et devrait permettre de porter les recettes d'exportation du pays à 59 millions de roupies népalaises (5,09 millions de dollars E.U.).
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait obtenir des pays coopérateurs une assistance financière et/ou technique pour mettre en oeuvre ce projet. L'assistance financière pourrait être accordée sous forme de subvention et/ou de participation au capital.

PROJET 7

1. Intitulé du projet : Usine de fabrication de gants et de tabliers pour l'industrie
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Usine Bansbari Leather Shoe Factory Limited
3. Capacité :  
200 paires de gants en cuir tanné au chrome, par jour  
50 tabliers en cuir, par jour  
50 tabliers à bavette en cuir, par jour
4. Localisation : Hetanda/Katmandou
5. Coût estimatif :  
Coût total ..... 764 062 roupies népalaises  
(65 874 dollars E.U.)  
  
Elément devises ..... 26 455 dollars E.U.
6. Objectif : Fabriquer des gants et des tabliers pour l'industrie.
7. Justification : Le développement industriel exige la production simultanée d'articles nécessaires à la sécurité des opérations industrielles, tels les gants et les tabliers. Ce projet devrait permettre de couvrir les besoins de l'industrie locale, l'excédent de production étant exporté.
8. Intérêt du projet : Le projet implique la création de 20 emplois spécialisés, semi-spécialisés et non spécialisés. Si l'usine prend de l'importance et commence à fabriquer des gants et des tabliers pour l'exportation (vu l'existence d'une main-d'oeuvre et de matières premières à bon marché), sa contribution aux recettes en devises serait importante.
9. Demande: Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique des pays coopérateurs pour mettre en oeuvre ce projet.

PROJET 5

1. Intitulé du projet : Industrie du cuir et d'articles en cuir (Tannerie)
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie  
Hetauda Leather Industry Limited
3. Capacité : Jusqu'à 500 peaux par jour
4. Localisation : Hetauda
5. Coût estimatif : Coût total ..... 20 534 400 roupies népalaises  
(1 770 000 dollars E.U.)  
  
Elément devises ..... 1 672 455 dollars E.U.
6. Objectif : Utiliser les ressources en peaux brutes du Népal; traiter ces peaux en vue de satisfaire la demande locale et pour l'exportation.
7. Justification : Les méthodes actuelles de conservation et de préparation des peaux brutes au Népal sont très mauvaises. En améliorant les méthodes d'acquisition et de traitement, on pourrait augmenter sensiblement la qualité et la quantité des cuirs et des articles en cuir destinés à l'exportation et au marché local.
8. Intérêt du projet : Le projet permettra d'améliorer la qualité des cuirs népalais, de créer des emplois (jusqu'à 40 emplois spécialisés et semi-spécialisés); il contribuera aux recettes et réserves en devises et permettra de disposer de cuirs finis pour l'industrie locale de la chaussure et autres articles en cuir.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière de 1 672 455 dollars E.U. et/ou une assistance technique des pays coopérateurs pour mettre en oeuvre ce projet.

PROJET 9

1. Intitulé du projet : Usine de préparation de fruits et légumes
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 2 550 tonnes métriques de fruits et légumes
4. Localisation : Bharatpur, Chitwan
5. Coût estimatif : Coût total ..... 51 538 800 roupies népalaises  
(4 440 000 dollars E.U.)
6. Objectif : Traiter 2 550 tonnes métriques de fruits et légumes divers - mandarines, ananas et tomates. Le produit traité sera destiné à la consommation locale et à l'exportation.
7. Justification : La nature des sols, la large répartition des précipitations et les altitudes variées sont autant de facteurs favorables à la culture de presque tous les agrumes et légumes. Ces produits sont, pour la plupart, récoltés en quantités importantes. La création d'une conserverie permettrait d'étaler la consommation des produits sur toute l'année et de créer des marchés d'exportation rentables.
8. Intérêt du projet : Outre des recettes importantes en devises étrangères, l'usine implique la création de 84 emplois directs.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière de 4 450 000 dollars E.U. et une assistance technique des pays coopérateurs pour mettre en oeuvre ce projet.



PROJET 10

1. Intitulé du projet : Usine de préparation de fruits et légumes
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité :
  - a. 2 000 tonnes métriques de concentré d'oranges douces
  - b. 350 tonnes métriques de concentré de mandarines
  - c. 200 tonnes métriques de concentré de tomates
4. Localisation : Dhalkebar, district de Dhanuaha
5. Coût estimatif : Coût total ..... 38 280 000 roupies népalaises  
(3 300 000 dollars E.U.)
6. Objectif : L'objet essentiel de ce projet est de transformer les grandes quantités de fruits en conserves diverses, et d'éviter ainsi la perte ou la détérioration des fruits et légumes, tout en approvisionnant le marché intérieur et extérieur en conserves.
7. Justification : L'orange douce du district de Sindhuli et de Ramechhap, dans la zone orientale de développement, est de qualité marchande. Le Gouvernement népalais envisage d'entreprendre un programme spécial pour traiter 20 000 tonnes métriques d'oranges douces par an, d'ici à la fin de l'exercice 1986/87.
8. Intérêt du projet : La mise en oeuvre par le gouvernement d'un programme spécial pour la préparation des oranges douces profitera aux nombreux petits planteurs des districts voisins. Ce programme permettra également de créer des emplois pour 84 personnes et de contribuer aux recettes en devises.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière de 3 300 000 dollars E.U. et/ou une assistance technique des pays coopérateurs pour mettre en oeuvre ce projet.

PROJET 11

1. Intitulé du projet : Usine d'engrais azotés
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 100 tonnes d'urée par jour (30 000 tonnes par an)
4. Localisation : Ghobhar, Katmandou
5. Coût estimatif :

Coût total .....	580 000 000 de roupies népalaises
Devises .....	(62 400 000 dollars E.U.)
6. Objectif : Rendre le Népal autonome en matière d'engrais azotés et améliorer la production agricole.
7. Justification : Chaque année le Népal utilise de grandes quantités d'engrais divers, en particulier d'engrais azotés (N). L'engrais est l'apport le plus important pour l'accroissement de la productivité agricole et l'agriculture elle-même est le pilier de l'économie népalaise. Actuellement, tous les engrais utilisés sont importés. Or, toutes les matières premières nécessaires à la production d'urée existent dans le pays.
8. Intérêt du projet : La création d'une usine d'engrais azotés favorisera non seulement la production agricole, mais l'économie népalaise tout entière. L'usine offrira 220 emplois directs. L'implantation d'une usine chimique améliorera le niveau des compétences absolument indispensables au développement ultérieur du pays. Une fois créée, l'usine d'urée pourra être agrandie de façon à produire aussi des nitrophosphates (du type NPK). Ainsi l'usine envisagée deviendra par la suite un véritable complexe de production d'engrais.
9. Observations : Ce projet est fondé sur une étude faite par l'ONUDI à la demande du Département de l'industrie du Gouvernement népalais. Les conclusions de l'étude sont favorables et le projet est jugé réalisable. L'usine tirera l'hydrogène de l'eau, l'azote de l'atmosphère et l'anhydride carbonique des gaz rejetés par la cimenterie de Chobhar.
10. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait une assistance technique et financière des pays coopérateurs pour la mise en oeuvre du projet.

PROJET 12

1. Intitulé du projet : Tannerie dans la région extrême-occidentale du Népal
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité :

a. Peaux de chèvres	120 000 pièces par an
b. Peaux de buffles	40 000 pièces par an
c. Peaux de vaches	22 500 pièces par an
4. Localisation : Nepalgunj, district de Banke
5. Coût estimatif :

Coût total .....	3 838 400 roupies népalaises
	(331 000 dollars E.U.)
En devises .....	210 470 dollars E.U.
6. Objectif : Fabriquer du cuir tanné chrome essentiellement destiné à l'exportation.
7. Justification : Le ramassage de peaux de chèvres dans les régions orientale, centrale et occidentale du Népal sera bientôt réalisable aux endroits où les méthodes de ramassage, de conservation et de préparation sont satisfaisantes. Il existe de nombreuses tanneries et industries du cuir dans ces régions. Néanmoins, dans la région extrême-orientale, quelque 239 000 peaux sont abandonnées et perdues chaque année. De même, chaque année, environ 78 000 peaux de buffles et 45 000 peaux de vaches ne sont pas traitées.
8. Intérêt du projet : Les cuirs et peaux constituent une des principales ressources naturelles renouvelables du Népal et pourraient être une des sources les plus importantes de revenus en devises. Outre la création d'emplois et les recettes en devises qu'elle permettrait, cette production s'est également révélée être une source de plus en plus importante de revenus fiscaux pour l'Etat.
9. Observations : Le projet a été élaboré sur la base d'une étude effectuée par le Tropical Products Institute de Londres et par le Centre des services industriels du Népal.

10. Demande :

Afin de pouvoir réaliser ce projet, le Gouvernement népalais serait heureux de se voir accorder par les pays coopérants une aide financière d'un montant de 210 470 dollars E.U. ainsi que le savoir-faire technique nécessaire.

PROJET 13

1. Intitulé du projet : Usine de malt
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 4 000 tonnes par an
4. Localisation : Hetauda, District de Makwanpur
5. Coût estimatif :

Coût total .....	27 200 000 roupies népalaises
	(2 340 000 dollars E.U.)
En devises .....	1 208 700 dollars F.U.
6. Objectif : Etablir une usine de malt pouvant à la fois assurer la substitution aux importations et produire pour l'exportation.
7. Justification :

Le malt est un sous-produit de l'orge, céréale cultivée au Népal. Il est utilisé par les brasseries, les biscuiteries et les distilleries. Il existe actuellement au Népal une brasserie, trois grandes biscuiteries et de nombreuses distilleries. Deux autres brasseries et une biscuiterie sont en construction. Le malt nécessaire à ces divers établissements est actuellement importé. C'est aussi un produit très recherché par les pays du Sud-Est asiatique, vers lesquels il pourrait aisément être exporté.
8. Intérêt du projet :

Le Département de l'agriculture ayant procédé à des essais de culture d'orge à malt depuis 1971, cette céréale peut être cultivée dans la zone de Narayani. La réalisation de l'usine envisagée permettrait, d'une part, d'ouvrir indirectement de nouvelles possibilités d'emplois par la culture de l'orge à malt comme culture de rapport et, d'autre part, d'assurer directement l'emploi de 49 personnes. Ainsi pourrait-on non seulement épargner les rares devises disponibles par une substitution aux importations, mais de fait en gagner grâce aux exportations.
9. Observations :

Le projet est fondé sur le "Feasibility Report on Malt Plant, 1981" (Rapport sur les possibilités de réalisation d'une usine de malt, 1981) établi par le Centre des services industriels.

10. Demande :

Afin de pouvoir réaliser ce projet, le Gouvernement népalais serait heureux de se voir accorder par les pays coopérants une assistance financière et/ou technique. L'aide financière pourrait être accordée sous forme de dons ou de participation au capital social.

PROJET 14

1. Intitulé du projet : Usine textile intégrée
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité :
  - a. 9 millions de mètres d'étoffe
  - b. 1 132 tonnes de filés
4. Localisation : Région de Bhairwa-Butwal, zone de Lumbani
5. Coût estimatif :

Coût total ..... 93 825 millions de roupies  
népalaises  
(8 088 000 dollars E.U.)

En devises ..... 5 902 000 dollars E.U.
6. Objectif : Etablir une usine textile intégrée avec des ateliers de filature, de tissage, de traitement, de finition et de bonneterie.
7. Justification : Alors que les textiles de coton sont des plus nécessaires à la vie quotidienne, 60 % des besoins sont couverts par des importations. D'ici 1991/92, la demande atteindra 207 millions de mètres. Il n'existe actuellement aucune usine de textile intégrée au Népal.
8. Intérêt du projet : L'usine permettra d'assurer directement l'emploi de 840 personnes. Sa création réduirait les importations, ce qui aurait pour résultat des économies substantielles de devises. Le projet encouragera aussi la production de coton en tant que culture de rapport. La région choisie se prête particulièrement bien à cette culture.
9. Demande : Afin de réaliser ce projet, le Gouvernement népalais serait heureux de bénéficier d'une assistance financière et/ou technique de la part de pays coopérants. L'aide financière pourrait être accordée sous forme de dons et/ou de participation au capital social.

PROJET 15

1. Intitulé du projet : Construction d'une mini-raffinerie de pétrole
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 5 000 barils par jour
4. Localisation : Amlekhgunj (district de Makwanpur)
5. Coût estimatif : Coût total ..... 296 120 000 roupies népalaises  
(25 700 000 dollars E.U.)
6. Objectif : La fabrication des produits ci-après :
  - a) GPL, 4 975 tonnes métriques = 9 952 m<sup>3</sup>
  - b) Essence ..... = 35 907 m<sup>3</sup>
  - c) Naphte ..... = 22 000 m<sup>3</sup>
  - d) Kérosène ..... = 39 285 m<sup>3</sup>
  - e) Gazole ..... = 79 574 m<sup>3</sup>
  - f) Mazout ..... = 54 348 tonnes métriques
  - g) Coke ..... = 16 971 tonnes métriques
7. Justification : A l'heure actuelle, le Népal importe du pétrole brut des pays de l'OPEP et le fait ensuite raffiner en Inde car il ne possède pas de raffinerie. Il réimporte d'Inde de l'essence, du gasole, du mazout et du kérosène, mais il perd tous les sous-produits. Il importe en outre du carburacteur, de l'huile d'ensilage pour le jute, de l'asphalte, du coke (combustible), etc. De la sorte, la construction d'une mini-raffinerie permettra au Népal de se passer de l'importation de ces produits et lui donnera l'occasion de se lancer dans l'industrie pétrochimique.
8. Intérêt du projet : Le projet donnera directement du travail à 134 personnes. De plus, il créera indirectement des emplois dans les transports et dans d'autres secteurs d'activité. De surcroît, l'utilisation des sous-produits obtenus sur place procurera au Népal des avantages pécuniaires (économie de devises).



9. Observations : Le projet se fonde sur une étude effectuée par K. Abdon Zomosa, chimiste expert, que l'ONUDI a mis à la disposition du Gouvernement népalais (Département de l'industrie). Il ressort de cette étude que la construction d'une mini-raffinerie au Népal est tout à fait faisable. Elle porte essentiellement sur le raffinage de pétrole brut arabe léger-34 et de pétrole brut Koweït-31.
10. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance technique et financière pour effectuer une étude de préinvestissement en vue de la mise en oeuvre du projet.

PROJET 16

1. Intitulé du projet : Usine de fabrication de briques faites de silice et de chaux
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 12 000 000 de briques par an
4. Localisation : Pathalaya (Hetuada)
5. Coût estimatif :

Coût total .....	22 708 000 roupies népalaises
	(1 958 000 dollars E.U.)
Devises .....	1 687 000 dollars E.U.
6. Objectif : Fabriquer des briques à partir de silice et de chaux, qui sont très demandées, en exploitant les gisements de silice et de pierre à chaux.
7. Justification : L'expansion du secteur du bâtiment, aussi bien pour la construction de logements que d'installations industrielles, a provoqué une crise sur le marché des briques de construction. Comme à l'heure actuelle l'offre de briques est de loin inférieure aux besoins, l'industrie du bâtiment prend du retard.
8. Intérêt du projet : Le projet permettra de remédier à la pénurie de briques et devrait créer directement quelque 65 emplois, sans compter ceux qu'il pourrait créer indirectement. Le projet devrait permettre de produire annuellement 18 480 043 briques, dont la vente devrait rapporter 11 088 000 roupies népalaises.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait obtenir une assistance financière de 1 687 000 dollars E.U. et/ou une assistance technique de la part des pays coopérants pour mettre en oeuvre le projet.

PROJET 17

1. Intitulé du projet : Usine de fabrication de chaux.
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme :
3. Capacité : 40 tonnes par jour
4. Localisation : Godvari (Katmandou)
5. Coût estimatif : Coût total en capital - 31 200 000 roupies népalaises  
(2 640 000 dollars E.U.)  
Devises ..... 2 200 000 dollars E.U.
6. Objectif : Raffiner le mélange silice-chaux nécessaire à la fabrication de briques, de ciment et d'autres matériaux de construction.
7. Justification : La demande croissante de chaux dans le secteur du bâtiment et dans d'autres secteurs industriels justifie amplement la construction d'une usine de chaux. On ne saurait négliger les conséquences bénéfiques de ce projet pour la réalisation de l'objectif de développement industriel général et d'autonomie que poursuit le Népal.
8. Intérêt du projet : Outre qu'il permettra de créer directement 66 emplois au total, le projet permettra de fournir des matières premières à l'industrie du bâtiment.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait obtenir une assistance financière de 2 200 000 dollars E.U. et/ou une assistance technique de la part des pays coopérants afin de mettre en oeuvre le projet.

PROJET 18

1. Intitulé du projet : Sucrierie
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : Broyage de 1 500 tonnes de canne à sucre par jour
4. Localisation : Rautahat
5. Coût estimatif :

Coût total .....	148 749 000 roupies
	(12 740 000 dollars E.-U.)
Devises .....	8 992 000 dollars E.-U.
6. Objectif : Produire environ 15 000 tonnes de sucre
7. Justification :

Il existe au Népal trois sucreries dont la capacité installée totale est de 28 000 tonnes. En 1980, la production effective de ces trois unités a été de 21 000 tonnes alors que la demande s'élevait à 24 240 tonnes. La demande de sucre ne cesse d'augmenter d'année en année sous l'effet de l'accroissement de la population et de l'augmentation du revenu. La demande doit atteindre 48 400 tonnes en 1985/86 et 71 500 tonnes en 1990/91. La création d'une sucrerie supplémentaire est donc tout à fait justifiée, même si la mise en place d'une autre sucrerie bénéficiant d'une aide chinoise est en cours.
8. Intérêt du projet : Il y a quelques années encore, le Népal ne couvrait pas seulement ses besoins en sucre mais en exportait encore vers divers pays. Cependant, depuis 1980, le pays doit importer du sucre. L'exécution du projet permettra au Népal de couvrir à nouveau ses besoins et de créer probablement des emplois indirects : pour les cultivateurs de canne à sucre et le personnel des transports, comme par exemple les ouvriers conduisant, chargeant et déchargeant des chars à boeufs.
9. Observations : Le projet est fondé sur une étude de faisabilité exécutée en 1981 par le Centre de services industriels. Il repose également sur l'étude du plan industriel sectoriel et les conclusions d'une étude de faisabilité concernant la sucrerie de Ram.
10. Demande : Le Gouvernement népalais serait heureux de recevoir des pays coopérants une assistance financière et/ou technique pour l'exécution du projet.

PROJET 19

1. Intitulé du projet : Fabrique de papier
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 30 tonnes par jour
4. Localisation : Bankabasa (district de Kapilvastu) ou Nepalgunj (district de Banke)
5. Coût estimatif : Coût total ..... 108,1 millions de roupies népalaises (9 320 000 dollars E.-U.)
6. Objectif : Satisfaire la demande nationale de papier pour l'écriture et l'impression
7. Justification : Au Népal, la demande totale de papier pour l'écriture et l'impression qui est actuellement de 8 630 tonnes par an, doit, selon les estimations, s'élever à 18 268 tonnes d'ici 1990/91. Faute de fabrique de papier dans le pays, les besoins sont en totalité couverts par l'importation.
8. Intérêt du projet : Une fois exécuté, le projet créera 356 emplois directs ainsi que probablement des emplois à temps partiel dans des exploitations agricoles. En plus, il contribuera au remplacement des importations de papier.
9. Demande : Le Gouvernement népalais serait heureux de recevoir des pays coopérants une assistance financière s'élevant à 9 320 000 dollars des Etats-Unis et/ou une assistance technique pour l'exécution du projet. L'assistance financière peut prendre la forme d'apports à fonds perdus ou celle d'une participation au capital social.

PROJET 20

1. Intitulé du projet : Petite usine sidérurgique
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département des mines et de la géologie
3. Capacité : 50 000 tonnes de barres, plats et profilés
4. Localisation : Hetauda, district de Makwanpur, zone de Narayani
5. Coût estimatif : Coût total ..... 883 820 000 roupies  
(76,2 millions de dollars E.-U.)
6. Objectif : Fabriquer des articles métalliques nécessaires à l'industrie du bâtiment et des travaux publics
7. Justification : A l'heure actuelle, l'industrie népalaise du bâtiment et des travaux publics est largement tributaire de l'importation des articles métalliques susmentionnés. L'exécution du projet permettra de réduire la dépendance à l'égard des matières premières étrangères et favorisera le développement de liens avec d'autres secteurs connexes.
8. Intérêt du projet : Outre qu'il créera des emplois pour 6 363 personnes, le projet permettra d'économiser chaque année des devises d'un montant équivalant à 174 millions de roupies.
9. Demande : Le Gouvernement népalais serait heureux de recevoir des pays coopérants une assistance financière s'élevant à 76,2 millions de dollars des Etats-Unis et/ou une assistance technique et technologique pour l'exécution du projet.

PROJET 21

1. Intitulé du projet : Filature de coton
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 22 736 fuseaux et 3 600 tonnes de filés de coton chaque année
4. Localisation : Vallée de Katmandou
5. Coût estimatif : Coût total ..... 193 110 000 de roupies népalaises  
(16 648 000 dollars E.-U.)
6. Objectif : Répondre à la demande croissante de filés de coton pour les métiers à tisser locaux manuels et mécaniques qui ne fonctionnent pas à leur pleine capacité en raison de la pénurie de filés de coton.
7. Justification : Il y a actuellement dans la vallée de Katmandou 8 000 métiers à tisser (manuels et mécaniques) et d'ici 1984/85 la demande de filés de coton atteindra près de 6 028 tonnes, ce qui correspond à un taux de croissance de 10 %. La quantité de filés nécessaire est aujourd'hui importée de l'étranger. La production intérieure permet de répondre à 8 % seulement de la demande totale de filés.
8. Intérêt du projet : Les fabriques de tissus existantes ne permettent de satisfaire qu'un tiers des besoins du pays et les deux-tiers des besoins sont couverts par des importations. Cela nécessite une quantité importante de devises étrangères. Le projet proposé permettra de produire une plus grande quantité de tissus dans le pays et de réduire les importations. Le projet créera aussi des emplois pour environ 420 personnes et profitera à un beaucoup plus grand nombre de façon indirecte.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait une assistance financière pour le coût total du projet (16 648 000 dollars des Etats-Unis) et une assistance technique de la part des pays coopérants pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 22

1. Intitulé du projet : Usine de chaussures de toile
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : Un million de paires par an
4. Localisation : Vallée de Katmandou
5. Coût estimatif : Coût total ..... 12.000 000 de roupies népalaises  
(1 030 000 dollars E.U.)  
Elément devises étrangères : 500 000 dollars E.-U.
6. Objectif : Répondre à la demande intérieure de chaussures de toile
7. Justification : Une étude effectuée par le Centre des services industriels montre que la consommation actuelle de chaussures de toile est de 0,9 million de paires par an, toutes importées. La croissance annuelle de la demande est proche de 4 %. C'est pourquoi la création d'une usine de fabrication de chaussures de toile de la capacité mentionnée est pleinement justifiée.
8. Intérêt du projet : Ce projet, grâce auquel sera créé une industrie de substitution, permettra aussi d'offrir des emplois à 90 personnes environ.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière et technique de la part des pays coopérants à ce projet.



PROJET 23

1. Intitulé du projet : Unité de production de lait écrémé en poudre
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'agriculture
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 1 300 tonnes métriques par an
4. Localisation : Janakpur, district de Dhamusha
5. Coût estimatif : Coût total ..... 261 348 000 roupies népalaises  
(22 530 000 dollars E.U.)  
  
Coût en devises ..... 1 100 000 dollars E.U.
6. Objectif : Produire du lait écrémé en poudre et créer une industrie de substitution.
7. Justification : La Dairy Development Corporation (DDC) est le seul distributeur de lait dans les zones urbaines du Népal. Elle n'a pas pu, toutefois, faire face à la demande croissante. La production de lait écrémé dans les zones urbanisées dépend entièrement du ramassage local de ce lait. En conséquence, des quantités importantes de lait écrémé en poudre sont importées chaque année. Toutes les boulangeries et les confiseries en importent elles aussi. L'installation de cette usine permettra de remplacer les importations par la production locale.
8. Intérêt du projet : Le Ministère de l'agriculture lance actuellement un projet intégré de développement du bétail dans les zones de Janakpur et de Sagarmatha. Le programme intégré de développement rural de Sagarmatha envisage à lui seul un surplus quotidien de lait commercialisable de 10 000 à 14 000 litres. En l'absence d'une industrie pouvant utiliser ces surplus, les éleveurs peuvent être obligés soit de consommer tous ces produits soit de les vendre à bas prix. Ainsi, tous les éleveurs des zones de Janakpur et de Sagarmatha bénéficieront de l'installation de cette usine. En outre, celle-ci fournira directement des emplois à environ 80 personnes.
9. Observations : Ce projet a été préparé sur la base :
  - a) Du programme de développement de l'agriculture du Gouvernement royal du Népal, 1980-1981;

- b) Du projet de développement du bétail dans la région de Janakpur;
- c) Du Pokhra Milk Supply Scheme préparé par l'Agricultural Projects Services Centre (APROSC), 1977;
- d) Du rapport de la Dairy Development Corporation.

10. Demande :

Le Gouvernement népalais souhaiterait une assistance financière pour le coût total du projet. Il souhaiterait également recevoir l'assistance technique nécessaire des pays coopérants pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 24

1. Intitulé du projet : Usine de fabrication d'allumettes
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 1 850 grosses de boîtes d'allumettes par jour  
(travail à un poste)
4. Localisation : District de Kailali, Dhangadi
5. Coût estimatif : Coût total ..... 10 846 000 roupies népalaises  
(935 000 dollars E.U.)
6. Objectif : Produire des allumettes pour répondre à la demande de la région extrême-occidentale du pays.
7. Justification : La production d'allumettes était d'environ 116 730 000 boîtes en 1980 alors que la demande s'élevait pour la même période à 198 940 000 boîtes. La différence était comblée par des importations. On prévoit un taux de croissance de la demande de 6 % par an en raison de la croissance démographique et de l'augmentation de la consommation par habitant. Les forêts de la région en développement de l'ouest offrent un approvisionnement facile en résineux qui est la matière première nécessaire à la fabrication des allumettes.
8. Intérêt du projet : Le projet contribuera à répondre à la demande locale et réduira à un minimum les importations d'allumettes. Il créera aussi des emplois pour 200 personnes environ.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière de 935 000 dollars E.U. et une assistance technique de la part des pays coopérants pour la mise en oeuvre de ce projet. L'assistance financière peut être accordée sous forme de subvention ou de prise de participation.

PROJET 25

1. Intitulé du projet : Création d'industries mécaniques légères
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Centre des services industriels
3. Capacité : Aménagement d'une zone industrielle de constructions mécaniques légères
4. Localisation : Lahan, district de Siraha
5. Coût estimatif : Coût total ..... 8 236 000 roupies népalaises  
(710 000 dollars E.U.)
6. Objectif : L'objectif immédiat est d'aider l'ISC (Centre des services industriels) à créer un complexe industriel de constructions mécaniques légères à Lahan. Ce complexe déterminera, concevra et fabriquera des produits tels que des pompes, des compteurs à eau, des turbines, des appareillages, etc., à partir de matériaux produits dans le pays. Ce complexe assurera aussi une formation théorique et en cours d'emploi.
7. Justification : Le Gouvernement népalais, en coopération avec la Mission des Nations Unies au Népal, a créé avec succès les "Butwal Engineering Works" (B.E.W.). Les BEW disposent d'installations d'ateliers, offrent des cours de formation et fournissent des services de promotion industrielle aux industries voisines. L'ISC a constaté la nécessité d'établir un projet analogue à Lahan.
8. Intérêt du projet : La création d'un tel complexe fournira des services de promotion industrielle à des ateliers ou entreprises de constructions mécaniques voisines qui pourront ainsi diversifier leurs produits et en améliorer la qualité.
9. Observations : Il est prévu que ce projet comprendra trois phases :
  - Phase I : Etude détaillée du projet et conception du projet avec établissement d'un plan des installations matérielles, du besoin en main-d'oeuvre et des conditions d'attribution de bourses.
  - Phase II : Construction des bâtiments et attribution des bourses.
  - Phase III : Mise en oeuvre du projet.

10. Demande :

Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir de la part des pays coopérants une assistance technique et financière pour les éléments suivants :

Phase I	Consultants .....	60 000 dollars E.U.
Phase II	Bourses .....	30 000 dollars E.U.
Phase III	Experts et consultants .....	200 000 dollars E.U.
	Equipement .....	400 000 dollars E.U.
	Voyages d'études et bourses .....	20 000 dollars E.U.
	<b>Total .....</b>	<b>710 000 dollars E.U.</b>

PROJET 26

1. Intitulé du projet : Etude de faisabilité portant sur une zone industrielle d'exportation
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : Effectuer l'étude de faisabilité relative à une zone industrielle d'exportation (ZIE)
4. Localisation : Près de Trivhuban, l'aéroport international de Katmandou
5. Coût estimatif : Coût total ..... 1 508 000 roupies népalaises  
(130 000 dollars E.U.)
6. Objectif : Etudier les conditions existantes et évaluer la possibilité de créer une ZIE; définir d'éventuels projets d'investissements et évaluer les possibilités d'emploi et les infrastructures matérielles et institutionnelles nécessaires à la mise en place d'une ZIE.
7. Justification : L'existence d'une main-d'oeuvre bon marché et abondante, la possibilité d'accroître les exportations de certains produits de l'artisanat traditionnel, d'attirer des investissements étrangers dans la fabrication de produits non pondéreux et de grande valeur et d'obtenir des travaux de sous-traitance internationaux ont incité le Gouvernement népalais à examiner la possibilité de créer une zone industrielle d'exportation dans le pays.
8. Intérêts du projet : L'étude servira de base pour entreprendre la mise en place d'une ZIE au Népal. Ce sera là une initiative importante qui permettra de créer des emplois et de promouvoir les exportations.
9. Observations : Comme le projet est nouveau dans le pays, une aide extérieure sera nécessaire dès les premiers stades de sa réalisation.
10. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir des pays coopérateurs une assistance financière et technique afin d'effectuer une étude de faisabilité pour la création d'une ZIE.

PROJET 27

1. Intitulé du projet : Modernisation de l'usine d'outillage agricole de Birgunj
2. Promoteurs :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Agricultural Tools Factory, Limited, Birgunj
3. Capacité : Amélioration de l'usine existante pour qu'elle puisse fonctionner à pleine capacité.
4. Localisation : Birgunj, district de Parsa
5. Coût estimatif : Coût total ..... 1 102 000 roupies népalaises (95 000 dollars E.U.)
6. Objectif : Préparer un plan directeur pour améliorer, agrandir et moderniser l'usine d'outillage agricole de Birgunj.
7. Justification : Les ateliers de l'usine d'outillage agricole de Birgunj sont parfaitement équipés, mais la majeure partie de l'équipement est inutilisée. L'usine devra peut-être diversifier sa production. A cet effet, elle devra peut-être introduire quelques équipements nouveaux ou être modernisée ou améliorée pour pouvoir fonctionner à pleine capacité et devenir rentable. Comme l'économie du Népal est essentiellement agricole, ce type d'industrie peut constituer une opération très avantageuse.
8. Intérêt du projet : Cette usine, gérée par l'Etat, est l'une des meilleures du pays mais comme elle fabrique de l'outillage agricole traditionnel, en quantité insuffisante, elle subit de lourdes pertes. Après la préparation d'un plan directeur, l'usine pourra être modernisée grâce à un prêt "souple".
9. Observations : Le projet, mis au point par le Gouvernement népalais, a été soumis au PNUD en vue du financement, mais en raison des ressources limitées disponibles, il n'a pas été pris en considération.
10. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une aide financière et/ou technique de l'ordre de 95 000 dollars, en vue de recruter un expert en gestion générale pour une période de 12 mois et de sous-traiter avec le Centre des services industriels pour une étude de marché et une étude de faisabilité.

PROJET 28

1. Intitulé du projet : Amélioration des ateliers de constructions mécaniques existants
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Centre des services industriels
3. Capacité : Améliorer les ateliers de constructions mécaniques existants
4. Localisation : Katmandou et région du Terai
5. Coût estimatif : Coût total ..... 6 229 000 roupies népalaises  
(537 000 dollars E.-U.)
6. Objectifs :
  - a) Renforcer le secteur de la métallurgie au Népal car il s'agit d'une industrie de base vitale pour le développement industriel global et le soutien du secteur agricole.
  - b) Entreprendre la fabrication de nouveaux produits dans les ateliers de constructions mécaniques existants.
  - c) Perfectionner la technologie actuelle.
  - d) Augmenter le taux d'utilisation de la capacité en améliorant la gestion des ateliers.
7. Justification : Il ressort d'une étude de faisabilité entreprise par le Centre des services industriels qu'il est possible, grâce à ces ateliers de constructions mécaniques, de fabriquer de nouveaux produits de consommation tels que cuisinières électriques, radiateurs, appareils de chauffage au pétrole lampant, dispositifs fonctionnant avec une énergie de substitution comme les chauffe-eau solaires, installations fonctionnant au gaz de fermentation et turbines hydrauliques.
8. Intérêt du projet : Le Gouvernement népalais a accordé une nette priorité à la promotion des industries rurales et des petites industries, dont un important sous-secteur est constitué par les ateliers de constructions mécaniques. Le renforcement de ce sous-secteur pourrait entraîner un accroissement de la productivité agricole. Il contribuerait aussi à rendre le pays moins tributaire du bois de chauffage tout en améliorant la capacité technologique de la population.



9. Observations : Ce projet a été préparé sur la base d'une étude de l'ONUDI portant sur l'évaluation de la capacité de production des ateliers de constructions mécaniques et les projections relatives à son expansion.
10. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir des pays coopérants une aide financière de 537 000 dollars des Etats-Unis et/ou une assistance technique pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 29

1. Intitulé du projet : Développement de la floriculture
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère des forêts
  - b) Organisme : Département des plantes médicinales
3. Capacité : Pouvant atteindre 800 000 dollars de fleurs et de plantes, au cours d'une période de cinq ans.
4. Localisation :
5. Coût estimatif : Coût total ..... 25 520 000 roupies népalaises  
(2,2 millions de dollars E.-U.)
6. Objectif : Créer au Népal une industrie de la floriculture produisant des plantes alpines et des plantes des régions tempérées. Ce projet prévoit aussi l'application de techniques modernes pour la production de plantes de qualité.
7. Justification : Du point de vue climatique, le Népal se divise en quatre zones (tropicale, sub-tropicale, tempérée et alpine) et plus de 7 000 espèces de plantes différentes poussent sur son territoire dont 400 orchidées indigènes et de nombreuses plantes alpines qui ont un grand potentiel commercial. Le pays compte déjà un certain nombre de spécialistes en mesure d'utiliser des techniques de base, ce qui facilitera l'exécution des projets futurs.
8. Intérêt du projet : Outre la commercialisation de plantes représentant une valeur de 800 000 dollars au cours d'une période de cinq ans, le projet fournira de nombreuses possibilités d'emploi et la floriculture, qui a jusqu'à présent un caractère commercial, deviendra une industrie.
9. Retombées : Le projet stimulera les entreprises de jardinage, d'architecture paysagiste, etc.
10. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique des pays coopérants pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 30

1. Intitulé du projet : Entreprise de sériciculture
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'agriculture
  - b) Organisme : Station de sériciculture
3. Capacité : 745 tonnes de cocons secs
4. Localisation : Districts de Kavre, Sindhupal chok, Bhaktapur, Katmandou, Dhading, Nuwacoat, Tanahu, Kaski, Syanaja, Palpa et Dhankuta
5. Coût estimatif :

Coût total ..... 53 012 000 roupies népalaises  
(4,6 millions de dollars E.-U.)

Devises ..... 1 020 000 dollars E.-U.)
6. Objectif :

Créer une industrie de la sériciculture et procurer des emplois aux agriculteurs;  
Contribuer à arrêter l'érosion par la plantation de mûriers à enracinement profond et améliorer les plantations défectueuses;  
Mettre au point des techniques de base pour la sériciculture grâce à des activités de recherche-développement.
7. Justification :

La sériciculture au Népal est une forme d'artisanat rural à base agricole générateur de revenus et à forte intensité de travail; elle est fondée sur l'utilisation de vers à soie indigènes survivant sur différentes variétés de mûriers qui poussent au Népal.
8. Intérêt du projet :

Outre la production de 745 tonnes de cocons, le projet fournira un revenu à 4 300 familles paysannes, calculé au taux de 260 000 roupies népalaises le kg de cocons. De plus, les déchets de vers à soie serviront d'aliment pour le bétail et/ou de compost pour les plantations de mûriers. Les tonnes de bois de chauffage résultant de la taille des mûriers constitueront un avantage supplémentaire. Le projet fournira aussi 3 000 journées de travail d'ouvriers spécialisés et 3 000 journées de travail d'ouvriers semi-qualifiés et de manoeuvres.
9. Demande :

Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière de 1 020 000 dollars E.-U. des Etats-Unis et/ou une assistance technique des pays coopérants pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 31

1. Intitulé du projet : Installation d'une presse à imprimer les papiers de sécurité
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'intérieur
  - b) Organisme : Imprimerie nationale
3. Capacité :

Première phase :  
Mesures concernant l'impression d'aérogrammes, de chèques bancaires, de billets d'avion et de timbres bicolores.

Deuxième phase :  
Impression de timbres multicolores.

Troisième phase :  
Billets de banque.
4. Localisation : Katmandou
5. Coût estimatif : Coût total ..... 40 020 000 roupies népalaises  
(3 450 000 dollars E.-U.) )
6. Objectif : Rendre le Népal autonome en matière d'impression de papier de sécurité.
7. Justification : Actuellement, tous les travaux dans ce domaine sont effectués à l'étranger, ce qui entraîne une hémorragie de devises étrangères. Grâce à la réalisation de ce projet, le Népal pourrait imprimer les documents dont il a besoin.
8. Intérêt du projet : Le pays pourrait être autonome en matière d'impression de papier de sécurité, faire des économies de devises, rationaliser l'industrie de l'imprimerie et mettre au point des techniques d'impression efficaces.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière de 3 450 000 dollars des Etats-Unis et une assistance technique des pays coopérants pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 32

1. Intitulé du projet : Usine de tissage de soie tussah
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'alimentation et de l'agriculture
  - b) Organisme : Département de l'agriculture
3. Capacité :
4. Localisation : Région semi-montagneuse du Népal
5. Coût estimatif :

Coût total .....	39 440 000 roupies népalaises
	(3,4 millions de dollars E.-U.)
Devises .....	2,7 millions de dollars E.-U.
6. Objectif :

Créer un élevage de vers à soie tussah, dont les agriculteurs tireront un complément de revenu;  
Assurer l'approvisionnement régulier en soie grège de l'industrie textile et exporter l'excédent de la production;  
Utiliser les feuilles de quercus spp. et de shorea rubusta pour l'élevage des vers à soie tussah.
7. Justification :

Dans la région semi-montagneuse du Népal, les chênes et les Sal abondent et, jusqu'à présent, les feuilles de ces arbres n'ont pas été utilisées commercialement. L'élevage du ver à soie tussah dans cette région offre donc une réelle possibilité d'exploiter les ressources naturelles existantes.
8. Intérêt du projet :

Etant donné que cette industrie est grande consommatrice de main-d'oeuvre, de nombreux agriculteurs sous-employés auront ainsi du travail. Ce projet permettra également de créer des revenus pour les communautés rurales pauvres et l'exportation de la soie contribuera à augmenter les réserves de devises étrangères.
9. Demande :

Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique des pays coopérants pour exécuter ce projet.

PROJET 33

1. Intitulé du projet : Installation d'un téléphérique à Katmandou
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère du tourisme
  - b) Organisme : Département du tourisme
3. Capacité :
  - a) 100 personnes/heure - 200 personnes/heure
  - b) Hôtel de tourisme de 75 chambres (catégorie 4 étoiles)
  - c) Restaurant et bar - 15 000 pieds carrés (environ 1 400 m<sup>2</sup>)
4. Localisation : Budhanilkantha - Shivapuri
5. Coût estimatif : Coût total ..... 55 645 200 roupies népalaises  
(4 797 000 dollars E.-U.)
6. Objectif : Construire un téléphérique reliant Budhanilkantha au sommet du mont Shivapuri;  
Construire un belvédère, un restaurant et un hôtel.
7. Justification : Le tourisme est un secteur essentiel pour l'entrée de devises étrangères au Népal. Le nombre des touristes augmente chaque année de 18 %. En 1979, 1 620 000 d'entre eux ont apporté au Népal 29 310 000 dollars des Etats-Unis. Les touristes ne passent en moyenne que trois nuits au Népal. Grâce à la construction de ces installations et de l'attrait qu'elles exercent, ils voudront prolonger leur séjour dans le pays.
8. Intérêt du projet : Ce projet aura pour effet direct la création de 161 emplois. Actuellement, 77,82 % des lits disponibles au Népal se trouvent dans la vallée de Katmandou. La réalisation de ce complexe permettra aux touristes de prolonger leur séjour d'un jour au moins, d'où un accroissement substantiel des recettes en devises.  
  
Ce projet est fondé sur une étude de faisabilité déjà réalisée.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière, sous forme de subvention ou de participation au capital en vue de la mise en oeuvre du projet.

PROJET 34

1. Intitulé du projet : Infrastructure pour la production et la distribution de produits pharmaceutiques
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère des forêts
  - b) Organisme : Royal Drug Limited
3. Capacité : Production représentant une valeur de 14,6 millions de dollars des Etats-Unis en médicaments divers.
4. Localisation : Katmandou
5. Coût estimatif : Coût total ..... 146 160 000 roupies népalaises  
(12,6 millions de dollars E.-U.)
6. Objectif : Contribuer à l'expansion progressive de la production et à la mise en place d'un système de distribution et de contrôle de la qualité des médicaments de façon à parvenir à terme à l'autonomie en ce qui concerne la fabrication et la distribution des produits pharmaceutiques au Népal.
7. Justification : Le Gouvernement népalais a entrepris la réalisation de programmes concrets visant à améliorer la santé de la population. L'objectif à long terme du secteur de la santé publique est de développer les services de médecine préventive et curative et de les mettre à la disposition du public.
8. Intérêt du projet : Ce projet aidera le pays à parvenir à l'autonomie en matière de fabrication de médicaments essentiels et à couvrir 70 % de ses besoins. Il permettra aussi d'offrir des médicaments économiques et efficaces à la partie la plus pauvre de la population.
9. Observations : Le FISE a déjà fourni une contribution de 75 000 dollars des Etats-Unis pour l'achat de machines destinées à fabriquer des sels pour réhydratation orale et a accepté de verser à cet effet une nouvelle contribution de 41 000 dollars des Etats-Unis en 1980/81. Cet organisme a accepté aussi de verser une contribution de 6 180 000 dollars des Etats-Unis en 1980/81 pour l'achat de l'équipement permettant de fabriquer de l'hémoglobine (MCH) et des médicaments anti-tuberculeux et il a promis de verser un montant supplémentaire de 3 500 000 dollars des Etats-Unis en 1981/82 pour le même objet. Le PNUD a été saisi d'une demande officielle de contribution de 5 300 000 dollars des Etats-Unis pour la fabrication de médicaments allopathiques et ayurvédiques.

10. Demande :

Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière pour la totalité du coût du projet (12 600 000 dollars des Etats-Unis) et une assistance technique des pays coopérants pour la mise en oeuvre de ce projet.



PROJET 35

1. Intitulé du projet : Projet de développement de l'élevage
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'alimentation et de l'agriculture
  - b) Organisme : Département de l'élevage et de la santé animale
3. Localisation : Karnali
4. Coût estimatif :

Coût total .....	17,4 millions de roupies népalaises (1,5 million de dollars E.-U.)
Devises .....	650 000 dollars E.-U.
5. Objectif :

Augmenter la production de laine et de viande, grâce à l'amélioration génétique des races ovine et caprine;  
Mettre au point des techniques pour l'amélioration des herbages et des ressources en aliments du bétail et pour accroître la productivité des herbages;  
Elaborer un programme rationnel de vulgarisation en assurant une formation aux ouvriers et aux agriculteurs;  
Elever des chevaux et des mulets pour le transport et des yaks pour la production laitière;  
Elaborer des techniques pour le traitement de la laine;  
Créer une petite industrie artisanale utilisant la laine comme matière première, ainsi qu'une petite fromagerie.
6. Justification :

Au Népal, les animaux et les produits animaux constituent un élément essentiel de la production agricole. L'élevage est aussi un important moyen d'existence dans la région. L'amélioration scientifique de ce secteur et son expansion contribueraient donc notablement au développement général du pays.
7. Intérêt du projet :

Ce projet contribuera à l'élaboration de techniques appropriées à l'amélioration des herbages et des ressources en aliments de bétail de la région. Etant donné que la superficie des terres arables est réduite, de nombreux agriculteurs sont inoccupés. Les agriculteurs de la région devraient pouvoir travailler dans les industries artisanales ou se consacrer à l'élevage une fois les récoltes rentrées.
8. Demande :

Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière de 650 000 dollars des Etats-Unis et/ou une assistance technique des pays coopérants pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 36

1. Intitulé du projet : Programme pilote pour la création d'un centre scientifique et technique de développement industriel au Népal
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie/ISC
3. Localisation : Katmandou
4. Coût estimatif : Coût total ..... 18,6 millions de roupies népalaises  
(1,6 million de dollars E.U.)  
Elément devises étrangères 1 120 000 dollars E.U.
5. Objectif : Elaborer et exécuter un plan pilote pour la création au Népal d'un centre pour l'application des sciences et des techniques et par la suite mettre au point un programme détaillé concernant les méthodes et les moyens scientifiques pour l'exploitation des ressources du Népal, ainsi que pour l'adaptation et la diffusion de techniques socialement et économiquement appropriées aux besoins du pays.
6. Justification : Le niveau technique de l'économie népalaise, tant dans le secteur agricole que dans le secteur industriel est très bas. D'autre part, les techniques importées ne sont pas adaptées aux besoins du pays. L'application des sciences et des techniques à la recherche, à l'élaboration et à la mise au point de méthodes et de produits industriels aura donc une forte incidence sur le niveau général de la productivité, sur l'adaptation et sur la diffusion de techniques appropriées aux besoins locaux.
7. Intérêt du projet : La réalisation de ce projet comportera les avantages suivants :
  - a) Formation locale de spécialistes pour la mise au point et l'application des sciences et des techniques;
  - b) Création d'un milieu et de conditions propres à favoriser l'échange et le partage des connaissances et de l'information;

- c) Coopération avec les établissements d'enseignement et de formation pour former des techniciens de niveaux élémentaire et moyen
- d) Création d'un système d'information et/ou rassemblement d'informations scientifiques et techniques fondées sur des expériences détaillées dans les domaines de la recherche et de l'exploration;
- e) Détermination des besoins, des capacités, des ressources et des potentiels existants pour des progrès ultérieurs et une utilisation appropriée au développement général du pays; et
- f) Prévention de l'exode des cadres par l'offre de possibilités d'emploi de cadres nationaux possédant les compétences et ayant reçu la formation requises.

8. Demande :

Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir une assistance financière de 9 230 000 dollars E.U., y compris une subvention de 4 620 000 dollars E.U. et/ou une assistance technique des pays coopérateurs pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 37

1. Intitulé du projet : Développement des matériaux de construction et du logement
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère des travaux et des transports
  - b) Organisme : Département du logement et de la planification physique
3. Capacité :
  - i) Détermination et classification des matériaux locaux;
  - ii) Création d'un laboratoire d'essais, d'amélioration et de développement des matériaux de construction;
  - iii) Projet de démonstration pour le logement d'auto-assistance;
  - iv) Promotion et amélioration de l'industrie des matériaux de construction.
4. Localisation : L'ensemble du pays
5. Coût estimatif : Coût total ..... 220,4 millions de roupies népalaises (19 millions de dollars E.U.)
6. Objectifs : Le présent projet vise les objectifs suivants :
  - 1) Utiliser les matériaux de construction disponibles localement;
  - 2) Encourager le secteur public à accroître la production de matériaux de construction;
  - 3) Améliorer la situation du logement à bon marché.
7. Justification : Les matériaux constituent un facteur important de la construction. Un mauvais approvisionnement en éléments de construction entrave le développement. Le Népal dispose de matières premières diverses, mais les problèmes de transport, l'insuffisance des investissements de capitaux et le faible pouvoir d'achat ne lui permettent pas de se lancer dans la production de matériaux de construction. La mise en oeuvre du présent projet est donc justifiée pour surmonter ces difficultés et améliorer les matières premières disponibles sur le plan local.

8. Intérêt du projet : De toute évidence, la majeure partie de la population du pays bénéficiera de ce projet de diverses manières.
9. Demande : Le Gouvernement népalais serait heureux de recevoir des pays coopérants une assistance financière de 19 millions de dollars E.U. pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 3E

1. Intitulé du projet : Création de centrales hydroélectriques
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère des ressources en eau
  - b) Organisme : Département de l'électricité
3. Localisation : Kulekhani, Mulghat, Jhimruck, Saptagandaki et Seti.
4. Capacité : 120,1 millions de kW
5. Coût estimatif :

Coût total ... 510,4 millions de roupies  
népalaises  
(44 millions de dollars E.U.)  
Devises ... 37,4 millions de dollars E.U.)
6. Objectif : Augmenter la capacité du réseau électrique central.
7. Justification : Grâce à ces caractéristiques géographiques uniques, le Népal offre de nombreuses possibilités naturelles pour la production d'énergie électrique. Le faible pouvoir d'achat et les grandes distances qui séparent le pays des fournisseurs d'autres sources d'énergie rendent difficiles et coûteux les programmes de développement industriel fondés sur l'énergie. C'est pourquoi la création de centrales hydroélectriques est une nécessité au Népal.
8. Intérêt du projet : Le projet permettra de fournir l'énergie dont le pays a tant besoin, en outre, il créera de nombreux emplois pour la main-d'oeuvre qualifiée locale et allégera la charge qui pèse sur les réserves de devises.
9. Demande : Le Gouvernement népalais serait heureux de recevoir une assistance financière et/ou technique des pays coopérants pour la mise en oeuvre du présent projet.

		<u>En dollars E.U.</u>
Mulghat	Coût total	60 000 000
	Devises	45 000 000
Jhimruck	Total	20 000 000
	Devises	15 000 000
Saptagandaki	Total	169 600 000
	Devises	121 800 000

PROJET 39

1. Intitulé du projet : Amidon et glucose
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 5 000 tonnes métriques d'amidon et 2 250 tonnes métriques de glucose
4. Localisation : District de Makwanpur, Hetauda
5. Coût estimatif : Total ..... 30 884 000 roupies népalaises  
(2 660 000 dollars E.U.)  
Elément devises 1 253 000 dollars E.U.)
6. Objectif : Produire de l'amidon et du glucose en quantités suffisantes pour couvrir les besoins industriels et pharmaceutiques du pays.
7. Justification : On estime que d'ici 1985/86, la demande intérieure d'amidon atteindra 1 264 tonnes métriques et celle de glucose 322 tonnes. Le potentiel d'exportation de ces produits dans des pays comme l'Inde et le Bangladesh est également très important en raison du manque de matières premières dans ces pays.
8. Intérêt du projet : Le présent projet contribuera au remplacement des importations et à la promotion des exportations. En outre, il créera des emplois pour environ 250 personnes, et beaucoup d'autres en profiteront indirectement.
9. Demande : Le Gouvernement népalais serait heureux de recevoir une assistance financière de 1 253 000 dollars E.U. ainsi qu'une assistance technique de la part des pays coopérants pour la mise en oeuvre du présent projet.

PROJET 40

1. Intitulé du projet : Manufacture de colle et de gélatine
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Bansbari Leather and Shoe Factory Ltd.
3. Capacité : Une tonne/jour/lieu de production
4. Localisation : Katmandou
5. Coût estimatif :

Coût total ..... 25 millions de roupies  
népalaises  
(2 155 172 dollars E.U.)  
Devises ..... 2 millions dollars E.U.)
6. Objectif : Produire la quantité de colle et de gélatine nécessaire pour couvrir les besoins du pays et éventuellement pour exporter.
7. Justification : Le Gouvernement népalais a lancé des études approfondies sur les possibilités de développement et d'expansion de différents types d'industries qui, par leur nature même, ont besoin de matières premières, de colle et de gélatine. Le marché local actuel risque d'être trop petit pour absorber la production prévue, mais le développement d'industries connexes engendrera une demande suffisante pour justifier la création des manufactures proposées ci-dessus.
8. Intérêt du projet : Outre la production de colle et de gélatine nécessaire pour les marchés locaux et pour les marchés d'exportation, le projet créera des emplois et jouera un rôle important en ce qui concerne les recettes en devises et l'industrialisation globale du pays.
9. Observations : Le projet sera lié à d'autres sous-secteurs, à savoir l'industrie du cuir et les autres industries nécessitant un approvisionnement constant et moins coûteux en colle et en gélatine. La mise en oeuvre de ce projet doit donc être considérée comme allant de pair avec d'autres projets de développement industriel.



10. Demande :

Le Gouvernement népalais serait heureux de recevoir une assistance financière et/ou technique de la part des pays coopérants pour la mise en oeuvre du présent projet.

PROJET 41

1. Intitulé du projet : Usine de relaminage, Hetauda
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 18 000 tonnes métriques de barres d'acier doux par an
4. Localisation : District de Makwanpur, Hetauda
5. Coût estimatif : Coût total ..... 1,8 million de dollars E.U.
6. Objectif : Satisfaire la demande nationale en barres d'acier doux.
7. Justification :

En 1978/1980, la production intérieure de barres d'acier doux s'élevait à 7 208 tonnes métriques. Pendant cette même période, les importations se sont élevées à 9 515 tonnes métriques. Cependant, le sixième plan quinquennal prévoit une demande totale de 289 000 tonnes métriques de fer et d'acier, avec 90 % de la consommation portant sur des barres d'acier doux pour l'ensemble de la période du plan (on prévoit une demande moyenne de 46.818 tonnes métriques de barres par an). Compte tenu de la demande totale prévue dans le pays, la création d'une usine de relaminage avec la capacité proposée est tout à fait justifiée.
8. Intérêt du projet : Le projet permet de créer une industrie de substitution aux importations et offrira en outre des possibilités d'emplois pour 140 personnes.
9. Demande : Le Gouvernement népalais serait heureux de recevoir une assistance financière de 1,8 millions de dollars E.U. des pays coopérants pour la mise en oeuvre du présent projet.

PROJET 42

1. Intitulé du projet : Unité de production de dossiers de tapis en jute de Biratnagar
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Rajhupati Jute Mill
3. Capacité : 6 360 tonnes de dossiers de tapis par an
4. Localisation : District de Morang, Biratnagar
5. Coût estimatif : Coût total ..... 3 850 000 dollars E.U.
6. Objectif : Lancer de nouveaux produits à base de jute sur les marchés internationaux et utiliser au maximum le fil de jute produit par les filatures locales.
7. Justification : La création d'une unité de production de dossiers supports de tapis en jute est fondée sur le principe de l'intégration verticale et de l'utilisation du fil de jute produit par les filatures existantes. Actuellement, les deux filatures de jute existantes absorbent moins du tiers de la production totale de jute brut produit dans le pays, le reste, soit plus de 66 %, étant exporté sous forme brute.
8. Intérêt du projet : Comme il s'agit d'une industrie orientée vers l'exportation, il en résultera un accroissement des recettes en devises. En outre, le projet entraînera la création de 309 emplois. Il aidera, par ailleurs, les producteurs de jute qui pourront vendre leur jute brut à de meilleurs prix.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait, pour la mise en oeuvre du projet, obtenir une aide financière de 3 850 000 dollars E.U. des pays coopérants.

PROJET 43

1. Intitulé du projet : Formation et perfectionnement du personnel de la Nepal Industrial Development Corporation
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Nepal Industrial Development Corporation
3. Capacité : Formation de 24 personnes en 5 ans à partir de 1983.
4. Localisation : Différents pays
5. Coût estimatif : 195 710 dollars E.U.
6. Objectif : Accroître l'efficacité des responsables de cette institution financière.
7. Justification : Pour assurer une aide financière efficace et rapide aux divers secteurs industriels, il importe de former les responsables selon les mêmes critères, afin de faciliter la mise en oeuvre de la politique financière du Gouvernement et de l'organisme lui-même.
8. Intérêt du projet : Le projet aura une influence directe sur l'efficacité de l'organisme. Les industries intéressées profiteront elles aussi de la mise en oeuvre du projet.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait, pour la mise en oeuvre du projet, obtenir une aide financière de 195 710 dollars E.U. des pays participants.

PROJET 44

1. Intitulé du projet : Formation et perfectionnement du personnel du Département des industries.
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département des industries
3. Capacité : Formation de 47 personnes en cinq ans à partir de 1983
4. Localisation : Différents pays
5. Coût estimatif : Coût total ..... 392 359 dollars E.U.
6. Objectif : Accroître l'efficacité des responsables du Département.
7. Justification : Le Département des industries se trouve dans la nécessité d'améliorer d'urgence l'efficacité de son personnel grâce à une formation et à un perfectionnement adaptés. La présence d'un personnel formé facilitera la mise en oeuvre effective des politiques et programmes industriels.
8. Intérêt du projet : Amélioration de l'efficacité du Département des industries, qui favorisera indirectement le processus d'industrialisation du pays.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait, pour la mise en oeuvre du projet, obtenir une aide financière de 392 359 dollars E.U. des pays participants.

PROJET 45

1. Intitulé du projet : Aide à la formation et au perfectionnement du personnel du Département des industries artisanales et rurales
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département des industries artisanales et rurales
3. Capacité : Formation de 65 personnes en cinq ans à partir de 1983
4. Localisation : Différents pays
5. Coût estimatif : Coût total : 314 327 dollars E.U.
6. Objectif : Accroître l'efficacité des responsables du Département.
7. Justification : L'un des problèmes fondamentaux qui se posent aux pays non développés comme le Népal est le manque de main-d'oeuvre formée et qualifiée. Or, il est indispensable de former les responsables de l'administration centrale pour assurer la mise en oeuvre effective des plans et politiques industriels.
8. Intérêt du projet : Accroissement de l'efficacité du Département des industries artisanales et rurales pour faciliter, par contrecoup, l'industrialisation du pays.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait, pour la mise en oeuvre de ce projet, obtenir une assistance financière de 314 327 dollars E.U. des pays participants.

PROJET 46

1. Intitulé du projet : Formation et perfectionnement du personnel de l'Industrial Services Centre (ISC)
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Industrial Services Centre
3. Capacité : Formation de 48 personnes en cinq ans, à partir de 1983
4. Localisation : Différents pays
5. Coût estimatif : Coût total : 316 639 dollars E.U.
6. Objectif : Accroître l'efficacité des responsables de l'ISC.
7. Justification : Pour renforcer la structure de l'ISC et mettre rapidement des services à la disposition des utilisateurs, il importe d'assurer la formation des responsables de l'organisme.
8. Intérêt du projet : La mise en oeuvre du projet améliorera sensiblement la qualité du travail réalisé par l'ISC.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait, pour la mise en oeuvre de ce projet, obtenir une aide financière de 316 639 dollars E.U. des pays participants.

PROJET 47

1. Intitulé du projet : Formation et perfectionnement du personnel des industries appartenant au secteur public
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département des industries
3. Capacité : Formation de 29 personnes en cinq ans, à partir de 1983
4. Localisation : Différents pays
5. Coût estimatif : Coût total ..... 245 813 dollars E.U.
6. Objectif : Formation du personnel de certaines industries du secteur public.
7. Justification : D'une manière générale, la plupart des industries du secteur public produisent des biens de consommation de première nécessité. Pour assurer la fourniture continue de produits d'une meilleure qualité, il importe d'assurer la formation des personnes participant directement ou indirectement à la production et aux processus de commercialisation.
8. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait obtenir, pour la mise en oeuvre de ce projet, 245 813 dollars E.U. des pays participants.



PROJET 48

1. Intitulé du projet : Formation et perfectionnement de la main-d'oeuvre dans les industries du secteur privé
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'industrie
  - b) Organisme : Département de l'industrie
3. Capacité : 85 personnes à former en cinq ans, à partir de 1983
4. Localisation : Différents pays
5. Coût estimatif : Coût total ..... 458 955 dollars E.U.
6. Objectif : Assurer la formation de la main-d'oeuvre dans les industries du secteur privé.
7. Justification : La plupart des industries du Népal appartiennent au secteur privé. Pour améliorer la qualité de la production et garantir un approvisionnement continu en produits de qualité, il est indispensable d'assurer la formation de la main-d'oeuvre participant au processus de production et de commercialisation.
8. Intérêt du projet : Dans l'intérêt du public en général et de la plupart des industries du secteur privé
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir des pays coopérants une assistance financière de 458 955 dollars E.U. pour la mise en oeuvre de ce projet.

PROJET 49

1. Intitulé du projet : Renforcement de la Division de l'instrumentation scientifique du Centre de recherche pour la science et la technique appliquées (RECAST)
2. Promoteur :
  - a) Ministère : Ministère de l'Education
  - b) Organisme : Centre de recherche pour la science et la technique appliquées, Université de Tribhuvan
3. Capacité : Instrumentation et formation
4. Localisation : Katmandou
5. Coût estimatif : Coût total ..... 853 000 dollars E.U.  
Devises : ..... 811 980 dollars E.U.
6. Objectif :
  - a. Créer, grâce à ce projet, une infrastructure pratique et bien équilibrée de services et d'installations scientifiques destinés à étayer et à renforcer le développement de la science et de la technique.
  - b. Permettre à l'Université de Tribhuvan d'être mieux à même d'entreprendre d'autres travaux pour développer la recherche appliquée et les services scientifiques.
  - c. Créer des services de réparation, d'entretien et d'essai de matériel scientifique, médical et industriel.
  - d. Assurer la formation de personnel spécialisé et de techniciens à la réparation et à l'entretien du matériel.
  - e. Créer des installations pour la fabrication de matériel et d'instruments simples.
7. Justification : Il existe, actuellement, dans le cadre de l'université, dix institutions et quatre centres de recherche qui mènent des travaux théoriques et scientifiques et des activités de recherche appliquée et qui assurent l'enseignement et la formation techniques et scientifiques. Des instruments de précision électriques et électroniques, optiques et mathématiques, nombreux et variés y sont d'usage quotidien. Actuellement, le Népal ne dispose pas d'installations d'entretien, de réparation et d'essai

du matériel scientifique et de laboratoire.  
En outre, il est important de disposer d'installations qui lui permettent de concevoir des instruments et du matériel et d'en assurer l'entretien.

8. Intérêt du projet : Ce projet contribuera au renforcement et au développement de l'infrastructure scientifique et technique du pays.
9. Demande : Le Gouvernement népalais souhaiterait recevoir des pays coopérants une contribution financière de 811 980 dollars E.U. pour la mise en oeuvre de ce projet.

- - - - -



**82 09 24**